



First Session
Thirty-ninth Parliament, 2006-07

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Banking, Trade and Commerce

Chair:

The Honourable JERAHMIEL S. GRAFSTEIN

Wednesday, June 20, 2007

Issue No. 26

First (final) meeting on:

Bill C-47, An Act respecting the protection of marks related to the Olympic Games and the Paralympic Games and protection against certain misleading business associations and making a related amendment to the Trade-marks Act

INCLUDING:

THE TWENTIETH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-47)

APPEARING:

Colin Carrie, M.P.,
Parliamentary Secretary to the Minister of Industry

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
trente-neuvième législature, 2006-2007

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Banques et du commerce

Président :

L'honorable JERAHMIEL S. GRAFSTEIN

Le mercredi 20 juin 2007

Fascicule n° 26

Première (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi C-47, Loi concernant la protection des marques liées aux Jeux olympiques et aux Jeux paralympiques et la protection contre certaines associations commerciales trompeuses et apportant une modification connexe à la Loi sur les marques de commerce

Y COMPRIS :

LE VINGTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Le projet de loi C-47)

COMPARAÎT :

Colin Carrie, député,
secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE
ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Jerahmiel S. Grafstein, *Chair*
The Honourable W. David Angus, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Biron	* LeBreton, P.C.
Campbell	(or Comeau)
Eyton	Massicotte
Goldstein	Meighen
Harb	Moore
* Hervieux-Payette, P.C.	Ringuette
(or Tardif)	Tkachuk
*Ex officio members	
(Quorum 4)	

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable Jerahmiel S. Grafstein
Vice-président : L'honorable W. David Angus
et

Les honorables sénateurs :

Biron	* LeBreton, C.P.
Campbell	(ou Comeau)
Eyton	Massicotte
Goldstein	Meighen
Harb	Moore
* Hervieux-Payette, C.P.	Ringuette
(ou Tardif)	Tkachuk
*Membres d'office	
(Quorum 4)	

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate* of Tuesday, June 19 2007:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator LeBreton, P.C., seconded by the Honourable Senator Tkachuk, for the second reading of Bill C-47, An Act respecting the protection of marks related to the Olympic Games and the Paralympic Games and protection against certain misleading business associations and making a related amendment to the Trade-marks Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator LeBreton, P.C. moved, seconded by the Honourable Senator Comeau, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 19 juin 2007 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur LeBreton, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Tkachuk, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-47, Loi concernant la protection des marques liées aux Jeux olympiques et aux Jeux paralympiques et la protection contre certaines associations commerciales trompeuses et apportant une modification connexe à la Loi sur les marques de commerce.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur LeBreton, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Comeau, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, June 20, 2007
(48)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met at 4 p.m., this day, in room 505, Victoria Building, the Chair, the Honourable Jeremiah S. Grafstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Campbell, Eyton, Goldstein, Grafstein, Harb, Meighen, Moore and Tkachuk (9).

In attendance: June Dewetering and Philippe Bergevin, Analysts, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, June 19, 2007, the committee began its study of Bill C-47, respecting the protection of marks related to the Olympic Games and the Paralympic Games and protection against certain misleading business associations and making a related amendment to the Trade-marks Act.

APPEARING:

Colin Carrie, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Industry.

WITNESSES:*Industry Canada:*

Susan Bincoletto, Director General, Marketplace Framework Policy Branch;

Douglas Clark, Director, Patent Policy, Marketplace Framework Policy Branch;

Julie D'Amours, Counsel, Legal Services;

Darlene Carreau, Counsel, Legal Services.

Canadian Paralympic Committee:

Brian McPherson, Chief Operating Officer.

Canadian Olympic Committee:

Lou Ragagnin, Chief Operating Officer.

Intellectual Property Institute of Canada:

Cynthia Rowden, Past President.

AthletesCAN:

Jasmine Northcott, Athlete Forums Director and Operations Manager.

Vancouver Organizing Committee for the 2010 Olympic and Paralympic Winter Games:

David Guscott, Executive Vice-President.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mercredi 20 juin 2007
(48)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 heures, dans la salle 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Jeremiah S. Grafstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Campbell, Eyton, Goldstein, Grafstein, Harb, Meighen, Moore et Tkachuk (9).

Également présents : June Dewetering et Philippe Bergevin, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 19 juin 2007, le comité entreprend son étude du projet de loi C-47, Loi concernant la protection des marques liées aux Jeux olympiques et aux Jeux paralympiques et la protection contre certaines associations commerciales trompeuses et apportant une modification connexe à la Loi sur les marques de commerce.

COMPARAÎT :

Colin Carrie, député, secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie.

TÉMOINS :*Industrie Canada :*

Susan Bincoletto, directrice générale, Direction générale des politiques-cadres du marché;

Douglas Clark, directeur, Politiques des brevets, Direction générale des politiques-cadres du marché;

Julie D'Amours, avocate, Services juridiques;

Darlene Carreau, avocate, Services juridiques.

Comité paralympique canadien :

Brian McPherson, chef des opérations.

Comité olympique canadien :

Lou Ragagnin, chef des opérations.

Institut de la propriété intellectuelle du Canada :

Cynthia Rowden, présidente sortante.

AthlètesCAN :

Jasmine Northcott, directrice des opérations et du forum d'athlètes.

Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver :

David Guscott, vice-président directeur.

At 4:00 p.m., Mr. Carrie made a statement and, together with the other witnesses, answered questions.

At 4:35 p.m., Mr. McPherson, Mr. Ragagnin, Ms. Rowden, Ms. Northcott and Mr. Guscott each made a statement and answered questions.

It was moved by the Honourable Senator Goldstein that the letter dated February 6, 2007 from John A. Furlong, Chief Executive Officer of VANOC to the Minister of Industry, the Honourable Maxime Bernier as well as the document entitled “Olympic Brand Protection Enforcement Policy” (as of February 6, 2007) be appended to the proceedings of this day.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted.

At 5:10 p.m., it was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-47, respecting the protection of marks related to the Olympic Games and the Paralympic Games and protection against certain misleading business associations and making a related amendment to the Trade-marks Act.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that clause 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed that clause 5 carry.

It was agreed that clause 6 carry.

It was agreed that clause 7 carry.

It was agreed that clause 8 carry.

It was agreed that clause 9 carry.

It was agreed that clause 10 carry.

It was agreed that clause 11 carry.

It was agreed that clause 12 carry.

It was agreed that clause 13 carry.

It was agreed that clause 14 carry.

It was agreed that clause 15 carry.

It was agreed that schedules 1 carry.

It was agreed that schedules 2 carry.

It was agreed that schedules 3 carry.

It was agreed that clause 1 (short title) carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that Bill C-47 carry.

À 16 heures, M. Carrie fait une déclaration puis, aidé des autres témoins, répond aux questions.

À 16 h 35, MM. McPherson, Ragagnin et Guscott, et Mmes Rowden et Northcott font chacun une déclaration puis répondent aux questions.

L'honorable sénateur Goldstein propose que la lettre datée du 6 février 2007 de M. John A. Furlong, directeur général du COVAN, adressée au ministre de l'Industrie, l'honorable Maxime Bernier, de même que le document intitulé Protection de la marque olympique — Politique d'application (au 6 février 2007) soient annexés au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

À 17 h 10, il est convenu que le comité entreprenne l'étude article par article du projet de loi C-47, Loi concernant la protection des marques liées aux Jeux olympiques et aux Jeux paralympiques et la protection contre certaines associations commerciales trompeuses et apportant une modification connexe à la Loi sur les marques de commerce.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu d'adopter l'article 5.

Il est convenu d'adopter l'article 6.

Il est convenu d'adopter l'article 7.

Il est convenu d'adopter l'article 8.

Il est convenu d'adopter l'article 9.

Il est convenu d'adopter l'article 10.

Il est convenu d'adopter l'article 11.

Il est convenu d'adopter l'article 12.

Il est convenu d'adopter l'article 13.

Il est convenu d'adopter l'article 14.

Il est convenu d'adopter l'article 15.

Il est convenu d'adopter l'annexe 1.

Il est convenu d'adopter l'annexe 2.

Il est convenu d'adopter l'annexe 3.

Il est convenu d'adopter l'article 1 (titre abrégé).

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi C-47.

It was agreed that Bill C-47 be reported without amendment to the Senate.

At 5:20 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Il est convenu de faire rapport au Sénat du projet de loi C-47 sans amendement.

À 17 h 20, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Line Gravel

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, June 21, 2007

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce has the honour to present its

TWENTIETH REPORT

Your Committee, to which was referred Bill C-47, An Act respecting the protection of marks related to the Olympic Games and the Paralympic Games and protection against certain misleading business associations and making a related amendment to the Trade-marks Act, has, in obedience to the Order of Reference of Tuesday June 19, 2007, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le vice-président,

W. DAVID ANGUS

Deputy Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 21 juin 2007

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le Projet de loi C-47, Loi concernant la protection des marques liées aux Jeux olympiques et aux Jeux paralympiques et la protection contre certaines associations commerciales trompeuses et apportant une modification connexe à la Loi sur les marques de commerce, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 19 juin 2007, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 20, 2007

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill C-47, respecting the protection of marks related to the Olympic Games and the Paralympic Games and protection against certain misleading business associations and making a related amendment to the Trade-marks Act, met this day at 4 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Jerahmiel S. Grafstein (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: While we do not have a quorum, I will read the preliminary to this hearing. I appreciate all of your cooperation. We understand the issues quite well; we have done our homework with respect to the transcript, but we have to deal with the issue. I certainly want to hear from the opposition to this bill as well.

Bill C-47 was referred to us yesterday. We are trying to fast-track the bill here — which is unusual for us — but as this is the requirement of the Olympic group and there is a possibility that we will adjourn in the next day or two, we want to deal with the issue as a priority matter.

According to Industry Canada, the bill would “provide special, time-limited intellectual property protection for Olympic and Paralympic words and symbols in the lead up to the Vancouver 2010 Winter Games.”

I am glad you got the Olympic Games. I was on the Olympic committee for Toronto twice and we did not win the games. Congratulations to you.

To continue: According to Industry Canada, this “would improve the ability of the Vancouver Organizing Committee for the 2010 Olympic and Paralympic Winter Games to negotiate sponsorship agreements with businesses.”

In particular, the bill would create a separate legal framework for Olympic trademarks in anticipation of the 2010 Games, although the proposed provisions are not exclusively tailored to these games and could apply to any Olympic Games that Canada may host in the future. Consequently, the committee believes that it is important to hear from the stakeholders on Bill C-47, since its effects are not limited to the 2010 Olympic Games.

Moreover, the bill would extend trademark protection to any marks or promotions that, if used, without authorization by a business would be likely to mislead the public into believing the business is an official sponsor of the games, a practice commonly known as ambush marketing.

It would also provide applicants with expeditious access to injunctions against anyone believed to be in violation of the legislation. We will be hearing about that issue.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 20 juin 2007

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui a été saisi du projet de loi C-47, Loi concernant la protection des marques liées aux Jeux olympiques et aux Jeux paralympiques et la protection contre certaines associations commerciales trompeuses et apportant une modification connexe à la Loi sur les marques de commerce se réunit aujourd’hui à 16 heures pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Jerahmiel S. Grafstein (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Pendant que nous n’avons pas encore le quorum, je vais lire les préliminaires à l’audience. J’apprécie la coopération de tous. Nous comprenons très bien de quoi il s’agit; nous avons fait nos devoirs et lu la transcription, mais nous devons en discuter. Je veux certainement entendre aussi ce que pense l’opposition de ce projet de loi.

Nous avons été saisis du projet de loi hier. Nous nous efforçons d’agir rapidement — ce qui ne nous est pas habituel — mais comme c’est ce qu’a demandé le groupe des Jeux olympiques et il est possible que nous ajournions nos travaux d’ici un ou deux jours, nous voulons en traiter en priorité.

D’après Industrie Canada, le projet de loi « vise à assurer une protection spéciale et pour un temps limité des droits de propriété intellectuelle relatifs aux mots et symboles associés aux Jeux olympiques et paralympiques d’hiver de 2010 à Vancouver ».

Je suis heureux que vous ayez obtenu que les Jeux olympiques se passent chez vous. J’ai siégé à deux reprises au comité olympique pour Toronto, et nous n’avons pas obtenu d’en être les hôtes. Je vous fais mes félicitations.

Poursuivons : d’après Industrie Canada, ceci « permettra de mieux négocier des ententes de commandite avec des entreprises voulant s’associer aux jeux d’hiver de 2010 ».

En particulier, le projet de loi créerait un cadre juridique distinct pour les marques de commerce des Jeux olympiques en prévision des jeux de 2010, bien que les dispositions proposées ne soient pas exclusivement prévues pour ces jeux et pourraient s’appliquer à tous autres Jeux olympiques dont le Canada pourrait être l’hôte par la suite. Par conséquent, le comité juge important d’entendre les intervenants au sujet du projet de loi C-47, puisque les effets de ce projet de loi ne se limitent pas aux Jeux olympiques de 2010.

De plus, le projet de loi étendrait la protection de la marque de commerce à toutes les marques ou promotions qui, employées sans autorisation, pourraient porter le public à croire à tort qu’une entreprise est un commanditaire officiel des Jeux, une pratique communément appelée « marketing insidieux ».

Il constituerait aussi pour les requérants un accès rapide à des injonctions contre quiconque est réputé enfreindre la loi. Des témoins nous en parleront.

Within that context, I am pleased to welcome Mr. Colin Carrie, Parliamentary Secretary to the Minister of Industry, along with departmental officials. Following the presentation by the parliamentary secretary, we will hear from a number of stakeholders.

We now have a quorum.

Please proceed, Mr. Carrie.

Colin Carrie, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Industry: I am pleased to be here today to examine Bill C-47. I understand my time is short. I will briefly explain to you the way in which this legislation safeguards the interests of ordinary Canadians.

Why is it needed? Bill C-47 is needed for two reasons. First, it follows up on a commitment Canada made to the International Olympic Committee during the bid phase of the 2010 Winter Games to adequately protect the Olympic and Paralympic brand if the games were awarded to Vancouver. Second, it enables the Vancouver Organizing Committee for the 2010 Olympic and Paralympic Winter Games, or VANOC as it is known, to maximize the private-sector participation necessary to make the Olympic Games a financial success.

How does it work? Bill C-47 is a straightforward piece of legislation —

The Chairman: We have the translators and our important people who make this an official record, the Hansard reporters, so a touch slower, please.

Mr. Carrie: Bill C-47 is a straightforward piece of legislation. It protects the most valuable Olympic and Paralympic marks and symbols by prohibiting their use in connection with a business, except with the permission of VANOC, until 2011 and, therefore, the Canadian Olympic Committee or the Canadian Paralympic Committee. It also prohibits parties that are not official partners of the Olympic Games and Paralympic Games from promoting themselves in a manner that would lead the public to think their business or goods are associated with or endorsed by the Olympic or Paralympic Games or an organizing committee. This type of behaviour is sometimes referred to as ambush marketing.

Finally, it provides remedies that VANOC and its partners can exercise if someone contravenes the legislation. In particular, it makes it easier to put a stop to such behaviour through the issuance of an interlocutory injunction while court proceedings are pending.

Safeguards. As I mentioned, Bill C-47 gives the Olympic Games organizers and their sponsors the ability to protect their exclusive rights over the Olympic brand. However, it also contains a number of safeguards to ensure that it does not unfairly impact the lives of ordinary Canadians. The most important thing to understand about Bill C-47 in this regard is that it has no

Cela étant dit, nous avons le plaisir d'accueillir M. Colin Carrie, secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, accompagné de fonctionnaires du ministère. Nous entendrons plusieurs intervenants après la présentation du secrétaire parlementaire.

Nous avons maintenant le quorum.

Vous avez la parole, monsieur Carrie.

Colin Carrie, député, secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie : Je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour discuter du projet de loi C-47. Je sais que mon temps est compté. Je vais brièvement vous expliquer comment cette loi protège les intérêts de Canadiens ordinaires.

Pourquoi a-t-on besoin du projet de loi C-47? Il est nécessaire pour deux raisons. Tout d'abord, il concrétise un engagement qu'a pris le Canada devant le Comité olympique international pendant la phase des propositions visant la tenue des Jeux olympiques d'hiver de 2010, soit de protéger adéquatement la marque olympique et paralympique si les jeux étaient octroyés à Vancouver. Deuxièmement, il permet au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 de Vancouver, ou COVAN, comme on l'appelle, d'optimiser la participation nécessaire du secteur privé pour assurer le succès financier des Jeux olympiques.

Comment cela fonctionne-t-il? Le projet de loi C-47 est assez direct...

Le président : Nous avons les interprètes, et des gens importants qui dressent un compte rendu officiel de cette audience, les sténographes du hansard, alors pourriez-vous s'il vous plaît ralentir un peu?

M. Carrie : Le projet de loi C-47 est explicite. Il protège les marques et symboles les plus précieux des Jeux olympiques et paralympiques en interdisant jusqu'en 2011 leur utilisation en rapport avec une entreprise, sauf avec l'autorisation du COVAN et, partant, du Comité olympique canadien et du Comité paralympique canadien. Il interdit aussi aux parties qui ne sont pas des partenaires officiels des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques de faire leur promotion d'une manière qui pourrait porter le public à croire que leur entreprise ou leurs produits sont associés aux Jeux olympiques et paralympiques ou à un comité organisateur, ou encore ont leur aval. Ce type de comportement est parfois appelé du marketing insidieux.

Enfin, il prévoit des mesures correctrices que peut appliquer le COVAN et ses partenaires si quelqu'un contrevient à la loi. En particulier, il permet de suspendre plus facilement de tels comportements au moyen d'une injonction interlocutoire en attendant l'action en justice.

Les mesures de protection. Comme je l'ai dit, le projet de loi C-47 permet aux organisateurs des Jeux olympiques et leurs commanditaires de protéger leurs droits exclusifs sur la marque olympique. Il renferme néanmoins diverses mesures pour faire en sorte que cela ne puisse avoir d'incidence négative sur la vie des Canadiens ordinaires. Ce qui est le plus important de comprendre,

application outside a commercial context. To be specific, it only prohibits the unauthorized use of a protected Olympic or Paralympic mark when it is used in connection with a business.

Likewise, the prohibition against ambush marketing is only relevant in relation to a person's business, wares or services. To drive this point home, the bill also contains two "for greater certainty" provisions confirming that the use of a protected mark in news reports for the purposes of criticism or parity or in artistic work is not used in connection with a business and thus is not prohibited.

Furthermore, even where a protected Olympic or Paralympic mark is being used for commercial purposes, the bill will not apply if the use in question began before March 2, 2007, the date of its introduction in the House of Commons, or if the use is incidental to the nature of the business, such as its geographical location — 2010, Vancouver street, for example — or the origin and nature of its goods or services. I should add that a similar exception exists for athletes who wish to use the words such as "Olympian" or "Paralympian" for purposes of self-promotion before and after the games.

Finally, VANOC itself has committed to use its intellectual property rights under the bill in a disciplined, sensitive, fair and transparent manner and will develop guidelines to that effect as part of an education campaign.

I will conclude my remarks by touching on domestic and international precedent.

Canada passed special legislation for the 1976 Summer Olympic Games which enabled the Montreal organizing committee to act swiftly in the face of potential commercial misuse of the Olympic symbols. Since the 1990s, many other Olympic-host nations have enacted similar intellectual property legislation. The government believes Canada can and should do the same through Bill C-47. I look forward to your questions.

Senator Moore: What are the exact dates of the games, Mr. Carrie?

Susan Bincoletto, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Industry Canada: It starts February 10.

Senator Moore: That is the opening, through until?

Ms. Bincoletto: The games take place over 17 days. Following the Olympics, there are 10 days for the Paralympics.

Senator Moore: Yes. Do they start on the 28th? When do they commence?

David Guscott, Executive Vice-President, Vancouver Organizing Committee for the 2010 Olympic and Paralympic Winter Games: They run from March 9 to March 21.

au sujet du projet de loi C-47, à cet égard, c'est qu'il ne s'applique absolument pas en dehors du contexte commercial. Pour être plus précis, il n'interdit l'emploi non autorisé d'une marque olympique ou paralympique protégée qu'en rapport avec une entreprise.

De même, l'interdiction du marketing insidieux ne concerne que l'entreprise, les produits ou les services d'une personne. Pour bien faire comprendre ceci, le projet de loi contient aussi deux clauses « il est entendu que » confirmant que l'utilisation d'une marque protégée dans des bulletins d'actualité à des fins de critique ou de parité ou dans une œuvre artistique ne constitue pas un emploi à l'égard d'une entreprise et, donc, n'est pas interdite.

De plus, même lorsqu'une marque olympique ou paralympique protégée est utilisée à des fins commerciales, le projet de loi ne s'applique que si l'emploi en question a commencé avant le 2 mars 2007, la date de la présentation du projet de loi à la Chambre des communes, ou si cet emploi est lié à la nature de l'entreprise, comme sa situation géographique — 2010, rue Vancouver, par exemple — ou à l'origine et à la nature de ses biens et services. Je tiens à préciser qu'une exception semblable existe pour les athlètes qui souhaitent utiliser des termes comme « olympien » ou « paralympien » à des fins d'autopromotion avant et après la tenue des Jeux.

Enfin, le COVAN lui-même s'est engagé à exercer les droits de propriété intellectuelle qu'octroie le projet de loi de manière disciplinée, souple, équitable et transparente et formulera des lignes directrices à cet effet dans le cadre d'une campagne de sensibilisation.

Je terminerai mes observations en parlant d'un précédent national et international.

Le Canada avait adopté une loi spéciale pour la tenue des Jeux olympiques d'été de 1976, qui a permis au comité organisateur de Montréal de réagir rapidement à la possibilité d'utilisation commerciale frauduleuse des symboles olympiques. Depuis les années 1990, bien d'autres pays hôtes des Jeux olympiques ont adopté des lois similaires relativement à la propriété intellectuelle. Le gouvernement estime que le Canada peut et devrait en faire autant avec le projet de loi C-47. Je répondrai volontiers à vos questions.

Le sénateur Moore : À quelle date exactement ont lieu les Jeux, monsieur Carrie?

Susan Bincoletto, directrice générale, Direction générale des politiques-cadres du marché, Industrie Canada : Ils commencent le 10 février.

Le sénateur Moore : C'est donc le début. Et quand finissent-ils?

Mme Bincoletto : Les Jeux se dérouleront sur 17 jours. Après les Jeux olympiques, il y aura 10 jours de Jeux paralympiques.

Le sénateur Moore : Oui. Est-ce que c'est à compter du 28? Quand doivent-ils commencer?

David Guscott, vice-président directeur, Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver : Ils se dérouleront du 9 au 21 mars.

Senator Moore: The bill will give VANOC the authority to license people who want to produce merchandise anywhere in Canada related to the games, whether it is the Olympics Games or the Paralympic Games?

Mr. Carrie: Yes.

Senator Moore: I see at the back of the bill a common expiry date of December 31, 2010. Why do we have that expiry date?

I guess there would be residual sales leading up to the games, as well as at them. My question is: Why is that six months; why is it at the end of the calendar year? Is it for administrative purposes? What is the reason for that?

Mr. Carrie: It was decided that that would be the protection period. It is in agreement with what other countries have done.

Douglas Clark, Director, Patent Policy, Marketplace Framework Policy Branch, Industry Canada: That is right. Recent legislation in Australia — for example, for the Sydney Games — ended at the end of the games year. I should mention that, at the outset, when the organizing committee approached us to bring forward this legislation, they requested that the special protection end in 2012. This was a bit of a compromise solution.

Senator Moore: That is a bit of a reach — 2012.

When did the organizers of VANOC come to you and ask to get this legislative protection for the marks? When I say “VANOC,” does it also administer the Paralympic Games?

Ms. Bincoletto: Yes, they do.

Senator Moore: When I say that, I mean both sets of games. When did they first come to you seeking this legislative protection?

Ms. Bincoletto: They came to us about 18 months ago with a request for special legislation that would protect their Olympic and Paralympic marks and symbols — as well, and especially, protection against ambush marketing, which is the unfair business association with the games.

It took a bit of research on our part. We wanted to ensure that we clearly understood what other jurisdictions had done. We did some analysis and went back and forth with the organizing committee to better understand what they were seeking, what was the presumed economic harm. We came to the view, with this bill, that this contained enough checks and balances to better protect the sponsors and the partners that are part of the Olympic movement. At the same time, it would allow for legitimate businesses to continue to operate without being unduly affected by this bill.

Le sénateur Moore : Le projet de loi habilitera le COVAN à octroyer des permis aux personnes qui veulent produire de la marchandise n'importe où au Canada ayant un rapport avec les Jeux olympiques, que ce soit les Jeux olympiques ou les Jeux paralympiques?

M. Carrie : Oui.

Le sénateur Moore : Je vois à l'endos du projet de loi une date commune de cessation d'effet, soit le 31 décembre 2010. Pourquoi avons-nous cette date de cessation d'effet?

Je suppose qu'il y aurait des ventes résiduelles jusqu'au moment de la tenue des Jeux, et pendant les Jeux. Ce que je veux savoir, c'est pourquoi c'est six mois; pourquoi est-ce la fin de l'année civile? Est-ce que c'est à des fins d'administration?

M. Carrie : Il a été décidé que ce serait la période de protection. C'est conforme à ce que font d'autres pays.

Douglas Clark, directeur, Politiques des brevets, Direction générale des politiques-cadres du marché, Industrie Canada : C'est vrai. Une loi récente adoptée en Australie — par exemple, pour les Jeux de Sydney — cessait d'avoir effet à la fin de l'année où ont eu lieu les Jeux. Je devrais préciser que, à l'origine, quand le comité organisateur nous a demandé de rédiger cette loi, il a demandé que la protection spéciale prenne fin en 2012. C'était une espèce de compromis.

Le sénateur Moore : C'est un peu loin — 2012.

Quand est-ce que les organisateurs du COVAN sont venus vous demander de formuler ces mesures législatives de protection des marques? Quand je dis « COVAN », est-ce que le comité administre aussi les Jeux paralympiques?

Mme Bincoletto : Oui.

Le sénateur Moore : Par cet acronyme, on désigne les deux séries de Jeux. Quand vous ont-ils demandé de formuler ces mesures législatives?

Mme Bincoletto : Ils sont venus nous voir il y a quelque 18 mois avec une demande de loi spéciale qui protégerait leurs marques et symboles olympiques et paralympiques — aussi, et surtout, une protection contre le marketing insidieux, qui est une association inéquitable d'une entreprise avec les Jeux.

Nous avons dû faire quelques recherches. Nous voulions être sûrs de comprendre clairement ce qu'avaient fait d'autres pays. Nous avons effectué une analyse, et il y a eu des échanges avec le comité organisateur pour mieux cerner ce qu'ils recherchaient, la nature du préjudice économique présumé. Nous sommes parvenus à la conclusion, avec ce projet de loi, qu'il comporte suffisamment de freins et contrepoids pour mieux protéger les commanditaires et les partenaires qui font partie du mouvement olympique. En même temps, il permettrait aux entreprises légitimes de continuer de fonctionner sans que ce projet de loi ait d'incidence indue sur elles.

Senator Moore: On page 12 of the bill, at the back, there are the often-seen five Olympic rings. Is that not copyrighted and trademarked throughout the world, or do they have to do a full registration in every country where the next set of games is held?

Ms. Bincoletto: Trademarks are territorial. You need to register trademark protection in every country. That is what the COC and VANOC do.

Senator Moore: Do they require this as part of Canada's application — that whoever is the successful city will protect their marks?

Ms. Bincoletto: Yes — will provide adequate protection of the Olympic marks.

Senator Harb: It is really quite striking, the fact that someone would come in and try to take advantage of a situation.

In this particular case, ultimately, the ones who are losing are the athletes themselves. Is that not the case?

Mr. Carrie: Yes. One of the wonderful things about this, if there is any money left over, there will be a legacy for Canadian athletes. It is very important that we protect the sponsors so that, in the future games, they will continue to invest and they feel that their investment has been protected.

Senator Harb: My colleague raised the issue of trademarks. I want to ask you about the intellectual property protection mechanism that we have in Canada. Is that not strong enough to provide the necessary protection in this particular case? If so, what do you suggest should be done with it? Should we strengthen that legislation at some point in the future? What is the case with that?

Mr. Clark: You are right. Many of the marks you will see on schedules 1 and 2 of this legislation are already registered as either official marks or trademarks. Some are not, and we can provide you with a breakdown of that, if that is of interest to you.

One of the original rationales for the legislation, for having schedules and further entrenching the protected status of these marks, was that there was uncertainty in the case law as to the status of VANOC and the COC and CPC in terms of their eligibility for what is called "official mark protection." In order to benefit from official mark protection under the Trade-marks Act, you have to be considered a public authority; and the test under the case law to be considered a public authority has waxed and waned over the years. Therefore, we thought it would send a signal to the business community that the government is serious about protecting the exclusivity over these marks, as well as further corroborating the existing protection under the Trade-marks Act for these same marks.

Senator Harb: Why the expiry date? Why, for example, would not countries that have hosted the Olympics, each and every one, introduced legislation that is permanent in nature? My thought is that if a Canadian company were to do ambush marketing when

Le sénateur Moore : À la page 12 du projet de loi, à l'endos, on voit les cinq anneaux bien connus des Jeux olympiques. Ce symbole n'est-il pas protégé par les lois sur les droits d'auteur et les marques de commerce dans le monde entier, ou est-il dûment enregistré dans tous les pays où doivent avoir lieu des Jeux olympiques?

Mme Bincoletto : Les marques de commerce sont une affaire territoriale. Il faut enregistrer de la marque de commerce dans chaque pays pour la protéger. C'est ce qu'ont fait le COC et le COVAN.

Le sénateur Moore : Est-ce que c'était exigé dans le dossier de candidature du Canada — que la ville choisie, quelle qu'elle soit, protégera leur marque?

Mme Bincoletto : Oui — elle devra assurer la protection adéquate des marques olympiques.

Le sénateur Harb : Il est vraiment frappant que quelqu'un puisse vouloir chercher à tirer parti d'une situation.

Dans ce cas particulier, en fin de compte, ce sont les athlètes eux-mêmes qui y perdent. N'est-ce pas?

M. Carrie : Oui. L'une des choses fantastiques, avec ceci, c'est que s'il reste de l'argent, ce sera un legs pour les athlètes canadiens. Il est très important de protéger les commanditaires pour qu'ils continuent d'investir dans les jeux futurs et qu'ils estiment que leur investissement a été protégé.

Le sénateur Harb : Mon collègue a soulevé la question des marques de commerce. J'aimerais que vous me parliez du mécanisme de protection de la propriété intellectuelle au Canada. N'est-il pas assez fort pour offrir la protection nécessaire dans ce cas particulier? Le cas échéant, que proposez-vous d'en faire? Devrions-nous renforcer ces mesures législatives à un moment donné? Qu'en dites-vous?

M. Clark : C'est vrai, bon nombre des marques qui figurent aux annexes 1 et 2 de cette loi sont déjà enregistrées, soit comme marques officielles ou comme marques de commerce. Certaines ne le sont pas, et nous pouvons vous en donner la liste, si cela vous intéresse.

L'une des raisons à l'origine de la loi, de l'existence des annexes et de l'enchâssement de la protection de ces marques, c'était le flou de la jurisprudence quant au statut du COVAN, du COC et du CPC au plan de leur admissibilité à ce qu'on appelle la « protection de la marque officielle ». Pour avoir une marque officielle protégée par la Loi sur les marques de commerce, il faut être considéré comme une autorité publique; et le test, dans la jurisprudence, pour être considéré comme une autorité publique, est devenu plus flou avec les années. C'est pourquoi nous pensons que cela enverrait un signal à la communauté des affaires que le gouvernement est résolu à protéger l'exclusivité de ces marques, en plus de confirmer la protection qu'offre déjà la Loi sur les marques de commerce à ces mêmes marques.

Le sénateur Harb : Pourquoi cette date de cessation d'effet? Pourquoi, par exemple, les pays qui ont accueilli des jeux olympiques n'adopteraient-ils pas, chacun, une loi permanente? À mon idée, si une compagnie canadienne est prête à faire du

the Olympics are held in Canada, perhaps the same company can do ambush marketing when the Olympics are held in other countries. Why is this legislation not being made permanent?

Mr. Carrie: You make a good point. There are other countries that have done that. I believe the United States made its legislation permanent.

Mr. Clark: Yes, in the United States and in a few other countries, it is permanent. It depends on the types of marks you are talking about. For example, in Australia, they have permanent protection for the generic international marks, whereas they had only temporary protection for the marks related exclusively to the Sydney Olympic Games.

We have emulated that model. The marks in schedule 1 are the international generic marks, and they will remain protected under this legislation after 2010. The marks in schedule 2 are specific to the Vancouver Games, and they will expire at the end of the games here in December 2010.

Senator Harb: In the studies you have done — especially the one looking internationally at the magnitude of the problem — can you tell us whether you have quantified the figures in dollars and cents here? What are we talking about in terms of the total cost, both to the economy and for the Olympics themselves, in the event of a situation where we have ambush marketing or people infringing on the intellectual property rights?

Mr. Carrie: It is very difficult to put a number on that because most of it would not get caught. It is similar to the Ottawa Senators hockey club a couple of weeks ago; there were already counterfeit shirts out and a tremendous amount of money was being made. It is hard to estimate exactly how much. Do you have a number, Ms. Bincoletto?

Ms. Bincoletto: No, we do not have a figure. However, what is becoming clearer — and I am sure you will hear from the organizing committee after our appearance here — is that there is more reliance on private funding. With that comes the need, on the part of the private companies that put millions of dollars into this endeavour, to ensure that there is certainty they will have the exclusive marketing rights.

Senator Meighen: I understand similar legislation was passed for the 1976 Olympics in Montreal. What lessons did we learn from that or what problems arose that you are endeavouring to avoid here?

Mr. Carrie: It was mostly the problem of the ambush marketing. As we were stating, right now, it is important to have private funding for the Olympics because they are so expensive. The advantage we have by having this legislation here is that the investors will have confidence in what they are getting for their investment. Again, Canadian athletes will benefit from the legacy after the games — the millions of dollars, hopefully, that are left over. We saw it in the Calgary Games, the wonderful infrastructure. I believe there was \$76 million left, and it has even grown from there. This is a great investment for Canada's future.

marketing insidieux quand les Jeux olympiques se déroulent au Canada, peut-être en ferait-elle aussi quand les Jeux ont lieu dans d'autres pays. Pourquoi la loi ne peut-elle pas être permanente?

M. Carrie : C'est un bon argument. D'autres pays l'ont fait. Je pense qu'aux États-Unis, la loi est permanente.

M. Clark : Oui, elle est permanente aux États-Unis et dans quelques autres pays. Tout dépend du type de marques dont il s'agit. Par exemple, en Australie, une protection permanente est offerte aux marques internationales génériques, tandis qu'une protection temporaire seulement est offerte aux marques liées exclusivement aux Jeux olympiques de Sydney.

Nous nous sommes inspirés de ce modèle. Les marques indiquées à l'annexe 1 sont les marques génériques internationales, et cette loi les protégera après 2010. Les marques de l'annexe 2 sont spécifiques aux Jeux olympiques de Vancouver, et leur protection cessera à la fin des Jeux, ici, soit en décembre 2010.

Le sénateur Harb : Dans les études que vous avez faites — particulièrement celle qui fait un examen de l'ampleur du problème à l'échelle internationale — pouvez-vous nous dire si vous avez quantifié tout cela en dollars et en cents, ici? Quel serait le coût total, tant pour l'économie que pour les Jeux olympiques eux-mêmes, s'il advenait une situation de marketing insidieux, ou s'il y avait violation de la propriété intellectuelle?

M. Carrie : C'est très difficile à déterminer, parce que la plupart de ces infractions ne seraient pas reconnues. C'est la même chose que ce qui est arrivé à l'équipe de hockey des Sénateurs d'Ottawa, il y a deux ou trois semaines; il y avait déjà des faux chandails en circulation, et des gens qui faisaient d'énormes profits. Il est difficile d'estimer exactement combien. Avez-vous un chiffre, madame Bincoletto?

Mme Bincoletto : Non, nous n'avons pas de chiffres. Cependant, ce qui devient clair — et je suis sûre que le comité organisateur vous le dira après nous ici — c'est que la dépendance sur les fonds privés est de plus en plus grande. Cela entend la nécessité pour les compagnies privées qui investissent des millions de dollars dans cette entreprise de s'assurer d'avoir les droits exclusifs de marketing.

Le sénateur Meighen : J'ai bien compris qu'une loi similaire a été adoptée pour les Jeux olympiques de 1976 à Montréal. Quelles leçons en avons-nous retenues, ou quels problèmes se sont manifestés, que vous essayez d'éviter par ce moyen?

M. Carrie : C'était surtout le problème du marketing insidieux. Comme nous le disions, actuellement, il est important d'obtenir la participation des fonds privés aux Jeux olympiques, parce qu'ils sont tellement coûteux. L'avantage qu'offre cette loi, ici, c'est que les investisseurs sauront qu'ils peuvent compter sur le rendement de leur investissement. Et puis je vous rappelle que les athlètes canadiens tireront partie du legs des Jeux — les millions de dollars qui resteront, souhaitons-le. Nous l'avons vu avec les Jeux de Calgary, la merveilleuse infrastructure. Je pense qu'il restait 76 millions de dollars, et c'est même devenu plus par la suite. C'est un investissement fantastique pour l'avenir du Canada.

Even the number of medals has increased since Calgary. Now Canada has the money to put into our Canadian athletes. We are doing a better job every year; it keeps getting better.

Senator Meighen: Is the sunset clause a generally accepted practice? Also, is it generally accepted which protections should be sunsetted and which ones should not around the world?

Mr. Carrie: As Mr. Clark said, it is a compromise. We all understand that manufacturers will manufacture products for the games and they will need a certain amount of time even after the games to sell them. We want to protect them for a reasonable amount of time. We have a reasonable compromise here.

Mr. Clark: As I said, there are various models, but most of the legislation that we looked at had both a sunset clause for games-specific marks and ambush marketing and easier access to injunctions and then more permanent protection for the more generic marks, but it does vary. We tried to emulate the jurisdictions that had similar regimes in place already under trademark law.

Senator Meighen: To which countries do you refer?

Mr. Clark: Australia, New Zealand and the U.K.

Senator Eyton: In our materials, there is a reference to a commitment that our bid made at the time of winning the Vancouver-Whistler games. What was the nature of that commitment? I had the honour of being co-chair of the 1996 Toronto bid. I do not remember any commitment of that exact nature. Could you elaborate on the nature of it?

Ms. Bincoletto: At the time that Vancouver was seeking the bid for the Olympic Games, a letter was sent to the International Organizing Committee committing to ensuring that Canada would provide appropriate legal protection for marks and against ambush marketing. We then endeavoured to examine our trademark law. As my colleague Mr. Clark mentioned, there are currently protections under the Trade-marks Act for these Olympic marks, either through regulatory marks or through official marks. Because of some uncertainty that surrounds the status of these organizing committees and the COC and CPC — potential problems in terms of their status as public authorities — it was felt that it needed some bolstering. We worked to strengthen the valuable marks of the International Olympic Committee and the marks that VANOC brought to us as being also very valuable for the Vancouver Olympics, and we entrenched these protections in this special piece of legislation so that they would not be “challengeable.” At the same time, ambush marketing and any protection against it is currently not protected under the Trade-marks Act, so we added additional protection through this bill.

Même le nombre de médailles a augmenté depuis Calgary. Maintenant, le Canada a de l'argent à investir dans ses athlètes. C'est de mieux en mieux chaque année.

Le sénateur Meighen : Est-ce que la clause de cessation d'effet est une pratique généralement acceptée? Est-ce qu'on sait de façon générale, dans le monde entier, quelles mesures de protection devraient être assorties d'une échéance, et lesquelles ne devraient pas en avoir?

M. Carrie : Comme le disait M. Clark, c'est un compromis. Nous comprenons tous que les fabricants vont faire des produits pour les Jeux et qu'ils auront besoin d'un certain temps même après les Jeux pour les vendre. Nous voulons les protéger pendant une période raisonnable. Ceci est un compromis raisonnable.

M. Clark : Comme je le disais, il existe divers modèles, mais la plupart des lois que nous avons examinées avaient à la fois une clause d'extinction pour les marques particulières aux Jeux, des mesures visant le marketing insidieux et l'accès plus facile aux injonctions, et aussi des mesures de protection plus permanente pour les marques génériques, mais cela varie. Nous avons essayé de nous inspirer des pays qui avaient des régimes similaires, avec une loi de protection des marques de commerce.

Le sénateur Meighen : De quels pays s'agit-il?

M. Clark : L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni.

Le sénateur Eyton : Dans nos documents, il est question de l'engagement que nous avons pris au moment où notre candidature a été retenue pour la tenue des Jeux olympiques de Vancouver-Whistler. Quelle était la nature de cet engagement? J'ai eu l'honneur d'être coprésident du comité de la proposition de Toronto, en 1996. Je n'ai aucun souvenir d'un tel engagement. Est-ce que vous pourriez en expliquer la nature?

Mme Bincoletto : Au moment où Vancouver tentait d'obtenir les Jeux olympiques, une lettre a été envoyée au Comité d'organisation international nous engageant à nous assurer que le Canada offrirait une protection juridique appropriée aux marques de commerce et contre le marketing insidieux. C'est là que nous nous sommes engagés à revoir notre Loi sur la protection des marques de commerce. Comme le disait mon collègue, M. Clark, la Loi sur la protection des marques de commerce en vigueur offre une certaine protection aux marques des Jeux olympiques, que ce soit les marques réglementaires ou des marques officielles. En raison de l'incertitude qui entoure le statut de ces comités organisateurs, du COC et du CPC — des problèmes potentiels relativement à leur titre d'autorités publiques — nous avons estimé qu'il fallait instaurer des mesures supplémentaires. Nous nous sommes efforcés de renforcer la protection des marques précieuses du Comité olympique international et les marques qui, selon le COVAN, sont aussi précieuses pour les Jeux de Vancouver, et nous avons enchâssé ces mesures de protection dans ce projet de loi particulier pour qu'elles ne puissent pas être « contestables ». En même temps, comme la Loi sur les marques de commerce n'interdit pas le marketing insidieux et n'offre pas de protection contre lui, nous avons ajouté des mesures additionnelles au moyen de ce projet de loi.

Those were the commitments. What transpires here is a reflection of those.

Senator Eyton: Theoretically, some forms of ambush marketing could be attacked, could they not, under existing law? I am really asking what has been done in the past in order to protect trademarks.

Ms. Bincoletto: There is a similar concept in the Trade-marks Act of passing off — I will let my colleagues explain that a bit more — but it does not necessarily deal with what we are trying to capture here, which is a false association with the Olympic movement. “Passing off” in the Trade-marks Act here is passing off a product, a good or service. It is giving the impression that in fact you are associated with the Olympic movement, that you are a sponsor when you are not.

The concept is similar but it is not captured in the Trade-marks Act. We needed to actually construct a different position.

Senator Eyton: That combines then with the injunctive relief you have provided in the legislation, I suppose?

Ms. Bincoletto: The injunctive relief would apply to the protection of marks and against ambush marketing, yes.

Senator Eyton: There are two categories of those who ambush. There are those who have some claim, right or entitlement — for example, Michael Jordan and Nike. Everyone knows if he stands around that he is Mr. Nike. The materials refer to an example where, in the last summer games, he covered the Reebok mark to show he was a true Nike man. I have some sympathy with that because he gets about \$25 million a year from Nike. Everyone knew that he had that association, but he was still invited to come and they were pleased to have him there. I do not regard that as ambush marketing because of the entitlement. A similar case would be a sponsor of the Canadian ski team that has invested money and time bringing them along.

Is there any distinction in the legislation? I could not see any between what I call “ambushers” with entitlement and those who are parasites riding on the popularity of the Olympic movement. Is there any distinction?

Mr. Clark: That will be a determination for the court to make, obviously, based on a contextual reading of the relevant provisions and the objective and reasonable assessment of the specific facts before them. It is hard to say in advance what scenarios would constitute “ambush” and what would not. I have heard from many people that it is hard to define but you know it when you see it. We are giving some credit to our courts in this regard.

As my colleague Ms. Bincoletto mentioned, there is a similar provision in the Trade-marks Act as it stands, namely, the prohibition against passing off.

Ce sont là les engagements qui ont été pris. C’est ce qu’expliquent ces documents.

Le sénateur Eyton : Théoriquement, certaines formes de marketing insidieux pourraient être attaquées, n’est-ce pas, au moyen de la loi actuelle? Ce que je veux vraiment savoir, en fait, c’est ce qui a été fait dans le passé pour protéger les marques de commerce.

Mme Bincoletto : Il y a un concept similaire, dans la Loi sur les marques de commerce, sur la commercialisation trompeuse — je laisserai mes collègues l’expliquer tout à l’heure — mais il ne règle pas nécessairement ce que nous essayons de contrer ici, c’est-à-dire la fausse association avec le mouvement olympique. La « commercialisation trompeuse », dans la Loi sur les marques de commerce, c’est une association trompeuse d’un produit, d’un bien ou d’un service. Ici, c’est donner l’impression qu’en fait, on est associé au mouvement olympique, qu’on en est commanditaire alors qu’on ne l’est pas.

Le concept est similaire, mais il n’est pas circonscrit dans la Loi sur les marques de commerce. Il nous fallait vraiment structurer quelque chose de différent.

Le sénateur Eyton : C’est en combinaison, alors, avec la mesure injonctive que vous avez intégrée à la loi, je suppose?

Mme Bincoletto : La mesure injonctive s’appliquerait à la protection des marques de commerce et contre le marketing insidieux, oui.

Le sénateur Eyton : Ceux qui font du marketing insidieux sont de deux catégories. Il y a ceux qui peuvent prétendre avoir un droit — par exemple Michael Jordan et Nike. Tout le monde sait quand il est là qu’il est M. Nike. Il est question, dans la documentation, d’une fois où, lors des derniers jeux d’été, il a couvert la marque Reebok pour montrer qu’il était véritablement l’homme de Nike. Je peux le comprendre, parce que Nike le paie environ 25 millions de dollars par année. Tout le monde est au courant de cette association, mais il a tout de même été invité et ils étaient heureux de l’accueillir. Je ne considère pas que ce soit du marketing insidieux, à cause du droit acquis. Ce serait un peu la même chose pour le commanditaire de l’équipe canadienne de ski qui a investi de l’argent et du temps pour l’amener.

Y a-t-il une distinction dans la loi? Je ne peux en voir entre ce que j’appellerais les « insidieux » qui ont un droit et les parasites qui exploitent la popularité du mouvement olympique. Y a-t-il une distinction?

M. Clark : Ce sera au tribunal d’en décider, bien évidemment, à la lumière de la lecture contextuelle des dispositions pertinentes et une évaluation objective et raisonnable des faits particuliers qui seront présentés. Il est difficile de dire à l’avance quel scénario constituerait du « marketing insidieux » et ce qui n’en serait pas. J’ai entendu bien des gens dire que c’est difficile à circonscrire, mais on sait que c’en est quand on le voit. Nous comptons sur nos tribunaux pour cela.

Comme le disait ma collègue, Mme Bincoletto, il y a une disposition similaire dans la Loi sur les marques de commerce qui est en vigueur, c’est-à-dire l’interdiction de commercialisation trompeuse.

To clarify on that point, “passing off” is where a company promotes itself or its goods in a manner that misleads the public or is likely to mislead the public that the goods originate with another. You are selling your goods and misleading the public into thinking, say, that the goods are made by Nike, for example, when they are not. There is ample case law interpreting that provision. It is a fairly non-controversial provision that has been around for many years. The court would find some support in that case law and come to a reasoned and rational determination on the basis of the facts.

Senator Eyton: I found your timing in 2010 as a kind of expiry strange. It seems to me a sponsor that has that association should be a sponsor before, during and after, and have credit for that. I make that comment.

Senator Goldstein: There is a French expression that states that if you grasp too much you are left with very little. I am wondering whether you have considered the situation of a Greek restaurateur in New Brunswick who decides to name his restaurant the Olympian Restaurant. My reading of this statute is that he would be captured by the statute. Is there anything in the statute that I have missed that would exculpate him?

Mr. Carrie: Yes, if he had used that name before 2002.

Senator Goldstein: I know about that. I am talking about afterwards. Leave the grandfathering out for the moment. If we pass bill this tomorrow and it receives Royal Assent on Friday, what happens to the fellow in New Brunswick who opens his Olympian Restaurant on Tuesday?

Mr. Clark: As Mr. Carrie tried to explain, if the restaurant is already called the Olympian Restaurant, then the name is grandfathered under this legislation. If the restaurant is starting up on the day after we pass this legislation, this legislation will not make any difference because those terms, as we discussed at the outset, are already protected under the Trade-marks Act as either registered trademarks or official marks.

You would be better served by directing that question to the Vancouver Organizing Committee as to whether they would actually bother to prosecute that person. Unless there is some direct and substantial economic harm to one of their sponsors, it would be doubtful that they would bother litigating a case such as that.

Senator Goldstein: We do not have much time, so I will not debate it with you, but some of us are concerned about that. Leaving it in the hands of the Vancouver Organizing Committee, which, by definition, will be enthusiastic, is not a good protection for Canadians.

The Chairman: We will expect the Olympic committee to deal with that when they come to the table.

Senator Moore: This question relates to Senator Goldstein’s question.

À titre de précision, la « commercialisation trompeuse » c’est quand une compagnie fait sa promotion ou celle de ses produits d’une manière qui porte le public, ou qui est susceptible de porter le public, à croire que la source des produits est autre. On vend des produits et on porte le public à penser, disons, qu’ils sont fait par Nike, par exemple, alors qu’ils ne le sont pas. Il y a amplement de jurisprudence interprétant cette disposition. C’est une disposition assez peu controversée qui existe depuis de nombreuses années. Le tribunal pourrait s’inspirer de cette jurisprudence pour parvenir à une conclusion raisonnée et rationnelle en se fondant sur les faits.

Le sénateur Eyton : J’ai trouvé bizarre cette cessation d’effet en 2010. Il me semble qu’un commanditaire qui a cette association devrait être commanditaire avant, pendant et après les Jeux, et pouvoir l’exploiter. Ce n’est qu’un commentaire en passant.

Le sénateur Goldstein : Il existe une expression selon laquelle à trop vouloir prendre, on se retrouve avec très peu. Je me demande si vous avez pensé à la situation de restaurateur grec du Nouveau-Brunswick qui décide d’appeler son restaurant L’Olympien. D’après ce que je comprends de cette loi, elle s’appliquerait à lui. Aurais-je manqué dans la loi une disposition qui pourrait le disculper?

M. Carrie : Oui, s’il utilisait ce nom avant 2002.

Le sénateur Goldstein : Je le sais. Je parle d’ensuite. Laissons de côté le droit acquis pour l’instant. Si nous adoptons ce projet de loi demain et qu’il reçoit la sanction royale vendredi, qu’arrive-t-il au gars du Nouveau-Brunswick qui ouvre son restaurant L’Olympien mardi?

M. Clark : Comme M. Carrie a essayé de l’expliquer, si le restaurant est déjà appelé L’Olympien, la loi reconnaît le droit acquis. Si le restaurant ouvre le lendemain de l’adoption de cette loi, elle ne fera pas de différence parce que ces marques, comme nous le disons depuis le début, sont déjà protégées par la Loi sur les marques de commerce comme étant des marques de commerce soit enregistrées, soit officielles.

Peut-être devriez-vous plutôt poser cette question au comité organisateur de Vancouver, à savoir s’il se donnerait vraiment la peine d’intenter des poursuites contre cette personne. À moins qu’il y ait préjudice économique direct et important pour un commanditaire, je doute fort qu’il se donnerait la peine d’intenter des poursuites comme celles-là.

Le sénateur Goldstein : Nous n’avons pas beaucoup de temps, alors je ne me lancerai pas dans un débat sur le sujet, mais certains d’entre nous s’en préoccupent. Ce n’est pas offrir une bonne protection aux Canadiens que de laisser cela aux mains du comité organisateur de Vancouver qui, par définition, sera très enthousiaste.

Le président : Nous nous attendrons à ce que le comité olympique en parle quand il viendra témoigner.

Le sénateur Moore : Cette question est liée à celle du sénateur Goldstein.

Clause 2(3) reads:

A mark set out in column 1 of Schedule 2 is considered not to be an Olympic or Paralympic mark after the corresponding expiry date set out in column 2.

That date is December 31, 2010.

However, do the word marks set out in column 1 of schedule 1 remain in place? Who owns them?

Mr. Clarke: Everything on schedule 1 remains in place. After the end of 2010, the exclusivity over those marks reverts to the COC and the CPC, and VANOC is no longer involved in policing those marks.

Senator Moore: They own the words “faster,” “higher” and “stronger,” or only when they are used in that order and combination?

Mr. Clarke: Correct.

Senator Moore: I could use “faster” or “stronger” separately and not be in trouble?

Mr. Clarke: That is right.

Senator Moore: I am from Nova Scotia. In Halifax, there is a taxi company called Olympic Taxi, and we have a community centre called Olympic Gardens. What about those entities?

Mr. Clarke: They would all be grandfathered.

Senator Moore: Where does that clause appear?

Mr. Clarke: It is in clause 3(4).

Ms. Bincoletto: The two important provisions in the bill are the ambush marketing provision and the interlocutory relief. Those provisions are set to expire on December 31, 2010. Therefore, what is happening is that the teeth of the bill really end as of 2010. The existing protection under the Trade-marks Act would continue past 2010, with all the normal remedies that are currently at the disposal of any rights holder that holds trademarks or official marks. This simply provides additional protection.

Senator Moore: This is legislative.

Ms. Bincoletto: Yes.

Senator Moore: Are all of the marks on these schedules currently registered at the Canadian Intellectual Property Office?

Mr. Clarke: Some are and some are not. We have exact numbers on that. If you want those figures, we would be happy to provide them.

Senator Moore: Yes, if you could provide that to the clerk.

The Chairman: We are delighted to welcome our next set of witnesses. We have Brian McPherson, Chief Operating Officer, Canadian Paralympic Committee; from the Canadian Olympic

Le paragraphe 2(3) stipule :

Toute marque figurant dans la colonne 1 de l'annexe 2 est considérée comme n'étant pas une marque olympique ou paralympique après la date de cessation d'effet prévue à son égard dans la colonne 2.

C'est le 31 décembre 2010.

Cependant, est-ce que les marques figurant dans la colonne 1 de l'annexe 1 restent en place? À qui appartiennent-elles?

M. Clark : Tout ce qu'il y a à l'annexe 1 reste en place. Après 2010, l'exclusivité de ces marques revient au COC et au CPC, et le COVAN n'a plus rien à voir dans la surveillance de ces marques.

Le sénateur Moore : Ils sont propriétaires des termes « plus vite », « plus haut » et « plus fort », ou est-ce seulement quand ces termes sont utilisés dans cet ordre et cette séquence?

M. Clark : C'est cela.

Le sénateur Moore : Je pourrais utiliser les termes « plus vite » ou « plus fort » séparément sans que cela pose de problème?

M. Clark : C'est bien cela.

Le sénateur Moore : Je viens de la Nouvelle-Écosse. À Halifax, il y a une compagnie de taxi qui s'appelle Olympic Taxi, et nous avons un centre communautaire appelé Olympic Gardens. Que leur arrivera-t-il?

M. Clark : Ils bénéficieraient du droit acquis.

Le sénateur Moore : Où est cette disposition?

M. Clark : C'est au paragraphe 3(4).

Mme Bincoletto : Les deux clauses importantes du projet de loi sont celles qui concernent le marketing insidieux et le redressement interlocutoire. Ces clauses doivent cesser d'avoir effet le 31 décembre 2010. C'est donc que le projet de loi n'est vraiment efficace que jusqu'à la fin de 2010. La protection actuelle qu'offre la Loi sur les marques de commerce serait maintenue après 2010, avec toutes les mesures normales dont dispose actuellement tout détenteur de droit qui est propriétaire de marque de commerce ou de marque officielle. Ceci n'est qu'une protection additionnelle.

Le sénateur Moore : C'est législatif.

Mme Bincoletto : Oui.

Le sénateur Moore : Est-ce que toutes les marques indiquées dans ces annexes sont actuellement enregistrées à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada?

M. Clark : Certaines oui, et d'autres non. Nous avons les chiffres exacts. Si vous les voulez, nous vous les remettrons volontiers.

Le sénateur Moore : Oui, si vous voulez bien donner cela au greffier.

Le président : C'est avec un plaisir immense que nous accueillons nos témoins suivants, soit Brian McPherson, chef des opérations, Comité paralympique canadien; du Comité

Committee, Mr. Ragagnin, Chief Operating Officer; Cynthia Rowden, Past President, Intellectual Property Institute of Canada; Jasmine Northcott, Athlete Forums Director and Operations Manager for AthletesCAN; and David Guscott, Executive Vice-President, Vancouver Organizing Committee for the 2010 Olympic and Paralympic Winter Games.

Welcome to you all. I think I have told you that we are under a tight time constraint, so if you could make your presentations brief.

Brian McPherson, Chief Operating Officer, Canadian Paralympic Committee: Thank you for this opportunity to speak to you today. I will keep my comments brief.

The Canadian Paralympic Committee supports any initiative that benefits Paralympic athletes, and Bill C-47 does benefit Paralympic athletes. In short, Bill C-47 is an opportunity to increase the level of Paralympic brand protection — thereby increasing brand value — and financial support from corporate Canada into the Paralympic sports system and into the hands of Paralympic athletes.

I must say that this is not only important in the lead up to the 2010 Games but, most important, after the 2010 Games, from a legacy point of view. We will be out in the marketplace following the 2010 Games trying to renew these sponsors. The more brand value there is, the better the opportunity for us to secure those corporate sponsors for the long term.

Lou Ragagnin, Chief Operating Officer, Canadian Olympic Committee: I wanted to leave the Senate committee with two thoughts. The first is legacy. This bill is all about legacy for sport in Canada, for our communities and for the public at large. We believe that under this bill legacies — as they were in Calgary and Montreal — will continue to exist and will be created in Vancouver. We believe that by passing this bill, those legacies will be, in large part, a strong supporter of sport in this country.

Second, partnerships are relevant for the sustainability of sport in this country. We have developed strong public/private partnerships between the private sector and government in supporting high-performance sport. We believe this bill helps those private partners continue to invest in sport on an ongoing basis, with the belief that they will be protected in doing so and again helping to create those legacies.

I leave you with those two thoughts.

The Chairman: We do have some objections to this bill and I want to allow time for that.

Cynthia Rowden, Past President, Intellectual Property Institute of Canada: I will provide some background about who our members are, because I think that helps to explain our comments. The Intellectual Property Institute of Canada, IPIC, represents virtually everyone who applies to register a trademark, copyright, patent or design in Canada. Similarly, our members will be representing virtually everyone who is involved in an intellectual property dispute on one or the other side. When someone goes into court to debate this legislation, chances are that our members

olympique canadien, M. Ragagnin, chef des opérations; Cynthia Rowden, présidente sortante de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada; Jasmine Northcott, directrice des opérations et du forum d'athlètes pour AthlètesCAN; et David Guscott, vice-président directeur du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver.

Bienvenue à tous. Je pense vous avoir déjà dit que le temps nous est compté, alors je vous prie d'être brefs.

Brian McPherson, chef des opérations, Comité paralympique canadien : Merci de nous donner cette occasion de vous rencontrer aujourd'hui. Je serai bref.

Le Comité paralympique canadien appuie toute initiative qui est favorable aux athlètes paralympiques, et c'est ce que fait le projet de loi C-47. En deux mots, le projet de loi C-47 est une occasion d'accroître le niveau de protection de la marque paralympique — ce qui en augmente la valeur — et le soutien financier des entreprises du Canada au système de sport paralympique et des athlètes paralympiques.

Je dois dire que ce projet de loi n'est pas seulement important pour la période qui précédera les Jeux de 2010 mais, plus important encore, pour celle qui suivra ces Jeux, pour l'héritage qu'il laissera. Nous serons sur le marché après les jeux de 2010, à nous efforcer de renouveler le soutien de ces commanditaires. Plus la marque a de la valeur, plus nous aurons de chances de nous assurer le soutien de ces commanditaires à long terme.

Lou Ragagnin, chef des opérations, Comité olympique canadien : Je voudrais laisser au comité sénatorial deux éléments de réflexion. Le premier, c'est l'héritage. Ce projet de loi, c'est un héritage pour le sport au Canada, pour nos communautés et pour le public en général. Nous pensons qu'avec ce projet de loi, cet héritage — comme à Calgary et à Montréal — continuera d'exister et sera créé à Vancouver. Nous pensons qu'en adoptant la prochaine loi, cet héritage constituera une solide assise pour le sport dans le pays.

Deuxièmement, les partenariats sont nécessaires à la viabilité du sport au pays. Nous avons établi de solides partenariats entre le secteur privé et le gouvernement pour appuyer les sports de haut niveau. Nous pensons que ce projet de loi aide ces partenaires privés à continuer d'investir dans le sport de façon continue, en leur offrant l'assurance qu'ils seront protégés ce faisant et ceci, là encore, contribuera à créer cet héritage.

Je vous laisse ces deux éléments de réflexion.

Le président : Nous avons des objections à ce projet de loi, et j'aimerais que nous ayons le temps d'en parler.

Cynthia Rowden, présidente sortante, Institut de la propriété intellectuelle du Canada : Je vais expliquer qui sont nos membres, parce que je pense que cela contribuera à expliquer nos commentaires. L'Institut de la propriété intellectuelle du Canada, l'IPIC, représente à peu près tout le monde qui fait une demande d'enregistrement de marque de commerce, de droit d'auteur, de brevet ou de concept au Canada. De même, nos membres vont représenter n'importe quelle partie engagée dans un différend relatif à la propriété intellectuelle, d'un côté ou de

will be acting for both the plaintiffs and the defendants. For that reason, we come before this committee today with a degree of impartiality that other members may not have.

We made submissions before the Commons committee and we were pleased to see one amendment there that protects the rights of current Olympic athletes to continue to refer to themselves as such, potentially in a business context, but we have serious concerns regarding the change in the rules for interlocutory injunctions found in clause 6, that is, the provision that permits the court to ignore the test of requiring irreparable harm in an interim or interlocutory injunction.

An interim or interlocutory injunction is an extraordinary remedy, one where an applicant to the court is requesting that the court orders certain activity to cease before hearing witnesses, before full legal argument and before a trial. It is an extraordinary remedy. This bill takes away from the court the necessity to consider irreparable harm.

There are three tests that are normally required to succeed in an application for an interlocutory injunction. I know I am speaking to some lawyers on the other side. The first test is to establish you have a strong or prima facie legal case.

The second requirement is to show that the balance of convenience rests with the person seeking the injunction. That means that it is easier for the activity to be stopped than it is for the plaintiff to continue to bear the allegedly infringing activity.

The third requirement is that it must be demonstrated to the court that there will be clear evidence of irreparable harm suffered should the injunction not be granted.

All plaintiffs who go to the courts now must satisfy all three requirements. This bill would take away one of those requirements for this special group of plaintiffs. IPIC is behind the concept of the bill. We frankly disagree that the current intellectual property regime in Canada does not give adequate protection to the Olympic organizations and the Olympic marks. That said, we think the bill will probably permit Olympic organizations, sponsors and those who will benefit from the bill to say they have special protection. There is a benefit in that.

However, when it comes to access to the courts, we think everybody should appear on the same footing. IPIC as a group may feel that access to the court could be improved and interlocutory injunctions might be easier for everybody to obtain. That being said, we want the rules to be the same for everyone.

With that background, we are submitting that the provisions of clause 6 of this bill should be deleted.

l'autre. Quand quelqu'un ira devant un tribunal pour débattre de cette loi, il y a de bonnes chances que nos membres seront là pour représenter les plaignants et les accusés. C'est pourquoi nous venons devant ce comité aujourd'hui avec un certain degré d'impartialité que n'ont pas les autres membres.

Nous avons témoigné devant le comité de la Chambre des communes, et nous avons été heureux de trouver un amendement, ici, qui protège le droit des athlètes olympiques actuels de continuer de se désigner comme tels, potentiellement dans un contexte d'affaires, mais nous nous préoccupons beaucoup du changement des règles pour les injonctions interlocutoires que prévoit l'article 6, c'est-à-dire la disposition qui permet au tribunal de ne pas tenir compte du préjudice irréparable dans une injonction provisoire ou interlocutoire.

Une injonction provisoire ou interlocutoire est une mesure extraordinaire selon laquelle un requérant demande au tribunal d'ordonner la cessation d'une certaine activité avant d'entendre les témoins, avant qu'un argument juridique ait été présenté et avant un procès. C'est une mesure extraordinaire. Ce projet de loi supprime l'obligation pour le tribunal de tenir compte du préjudice irréparable.

Trois critères sont normalement requis pour qu'une demande d'injonction interlocutoire soit accueillie. Je sais que ces propos sont familiers pour certains avocats de l'autre côté. Le premier critère consiste à établir qu'on a une preuve prima facie convaincante.

Selon le second critère, on doit prouver que la prépondérance des inconvénients incombe à la personne réclamant l'injonction. Cela signifie qu'il est plus facile de mettre fin à l'activité que ce ne l'est, pour le demandeur, de continuer à supporter l'activité de contrefaçon présumée.

Le troisième critère consiste à démontrer clairement à la cour que si l'injonction devait ne pas être accordée, cela causerait un préjudice irréparable.

Actuellement, tous les demandeurs s'adressant aux tribunaux doivent satisfaire à ces trois exigences. Mais ce projet de loi supprimerait l'une d'elles en ce qui a trait à ce groupe spécial de demandeurs. L'IPIC appuie l'idée derrière le projet de loi. Nous ne croyons pas du tout que le régime de propriété intellectuelle canadien actuel n'offre aucune protection adéquate au chapitre des organisations olympiques et des marques liées aux Jeux olympiques; cela dit, nous croyons que le projet de loi permettra probablement aux organisations olympiques, aux commanditaires et à ceux qui bénéficieront de cette mesure législative de se réclamer d'une protection spéciale. Cela comporte un avantage.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'il s'agit d'accès aux tribunaux, nous pensons que tout le monde devrait être mis sur un pied d'égalité. En tant que groupe, l'IPIC pourrait estimer qu'il y a lieu d'améliorer l'accès aux tribunaux et de faciliter l'obtention d'injonctions interlocutoires pour tout le monde. Nous voulons que les règles soient les mêmes pour tous.

Dans ce contexte, nous faisons valoir qu'il faudrait éliminer les dispositions de l'article 6 de ce projet de loi.

We have other concerns raised in our written submissions. We continue to be very concerned that licensees or sponsors will have the right to access of the court in the place of VANOC. Given the rights that are being provided under this legislation, which are very strong, there are super trademark rights, we think they should be exercised by VANOC only and not by sponsors.

Similarly, we think the use of the schedules has the potential for mischief. In Whistler, for example, if someone wants to put up a sign for their hotel business saying, "Welcome, visitors, to Canada's winter games," they will find themselves potentially afoul of this legislation. We think that leads to the potential for a lot of trivial complaints that will cause a lot of businesses harm, when everybody in Canada is being asked to come on board.

As I said, I want to leave you with our primary concern, the one regarding irreparable harm.

Jasmine Northcott, Athlete Forums Director & Operations Manager, AthletesCAN: On behalf of Canada's national team athletes and our board of directors, we are pleased to present to you today. AthletesCAN is the collective voice of national team athletes in Canada. We represent over 2,500 Olympic, Paralympic, Commonwealth, PanAmerican and Aboriginal athletes.

We have had the opportunity to extensively review Bill C-47. We have consulted with our athletes and our partners. As a result, we are here to support the government's effort to better high-performance sport in Canada. We recognize the need to protect sponsors and licensees who have and will contribute significant resources to the 2010 games. However, we bring to the committee's attention, and we brought to the House of Commons Industry, Science and Technology Committee's attention, the need to entrench athlete rights within this bill.

We believe it is possible to create an environment for both the rights of the sponsors and the licensees and our athletes. It was our recommendation to the House of Commons committee that protection of athletes be provided under Bill C-47 with the adoption of a simple amendment, which we identified as the protection of identity for Olympic and Paralympic athletes. Olympians and Paralympians are those athletes who have competed in Olympic and/or Paralympic games. These athletes have earned the right to call themselves Olympians and be referred to by their sponsors and supporters as Olympians and Paralympians.

In Australia, where similar legislation exists, provisions were made to protect the rights of athletes, and Canadians deserve these same rights.

Dans nos mémoires, nous avons soulevé d'autres préoccupations. Nous continuons d'être fortement préoccupés par le fait que les titulaires de licence ou les commanditaires auront le droit d'accéder à la cour à la place du COVAN. Compte tenu des droits conférés par cette législation, qui constituent des droits de propriété intellectuelle et commerciale fermement établis, nous pensons qu'ils devraient être exercés par COVAN seulement, et pas par les commanditaires.

De même, nous croyons que l'utilisation des annexes présente des risques de dommages. À Whistler, par exemple, si quelqu'un voulait installer une affiche pour son établissement hôtelier qui déclarerait : « Bienvenue aux visiteurs des Jeux d'hiver du Canada », il se retrouverait potentiellement à enfreindre cette loi. Nous estimons que cela mène à une possibilité de nombreuses plaintes frivoles pouvant causer beaucoup de tort aux entreprises, alors qu'on sollicite la participation de tout le monde au Canada.

Comme je l'ai dit, je tiens à vous laisser en insistant sur notre principale préoccupation, celle concernant les dommages irréparables.

Jasmine Northcott, directrice des opérations et du forum d'athlètes, AthlètesCAN : Au nom des athlètes des équipes nationales du Canada et de notre conseil d'administration, nous sommes heureux de témoigner devant vous aujourd'hui. AthlètesCAN est la voix des athlètes de l'équipe nationale du Canada. Nous représentons plus de 2 500 membres, dont des athlètes olympiques et paralympiques, des athlètes des Jeux du Commonwealth et des Jeux panaméricains, ainsi que des athlètes autochtones.

Nous avons eu l'occasion d'examiner en entier le projet de loi C-47, et avons consulté nos athlètes et nos partenaires. Conséquemment, nous sommes ici pour appuyer l'effort du gouvernement en vue d'améliorer la situation des sports de haute performance au Canada. Nous reconnaissons la nécessité de protéger les commanditaires et titulaires de licence qui ont apporté et apporteront des ressources financières significatives aux Jeux de 2010. Toutefois, nous portons à votre attention, de même qu'à celle du Comité de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes, le besoin d'enchâsser les droits des athlètes dans ce projet de loi.

Nous croyons qu'il est possible de créer un environnement législatif qui tienne compte tant des droits des commanditaires et des titulaires de licence que de ceux de nos athlètes. Nous avons recommandé au comité de la Chambre des communes que le projet de loi C-47 garantisse la protection des athlètes grâce à l'adoption d'un simple amendement visant à protéger l'identité des athlètes olympiques et paralympiques, c'est-à-dire ceux qui ont pris part à des Jeux olympiques et paralympiques. Ces athlètes, ainsi que leurs commanditaires, devraient avoir le droit d'utiliser les termes olympique et paralympique pour se décrire.

En Australie, où une mesure législative similaire existe, des dispositions ont été apportées pour protéger les droits des athlètes. Les athlètes canadiens méritent la même chose.

We look to this committee to support provisions within Bill C-47 to entrench the rights of athletes. It is the recommendation of AthletesCAN that Bill C-47 include a provision by way of a simple amendment to protect the rights of athletes to identify themselves as Olympians and/or Paralympians who have participated at past Olympic and/or Paralympic games, to speak to their accomplishments freely, the right to reference as factual experience and to either promote themselves or be promoted by their sponsors without penalty.

We thank the committee for this opportunity to present. I welcome any questions.

Mr. Guscott: I welcome the chance to appear before the committee and explain how important this bill is to those of us responsible for organizing and planning the Vancouver 2010 Olympic and Paralympic games.

Two primary items are of great interest to us in this. First, this legislation fulfills a promise made in 2003 when Canada was bidding for the Olympic Games. The promise was made as part of that bid. It was explicitly asked of the Prime Minister of the day where he stood on this issue, and it is incorporated in the contract that we signed with the International Olympic Committee that there be legislation to this effect.

The second piece to this is more than just the principle of the legislation. The promise of the legislation has been extremely important to us as we have gone to sponsors to find their support for the games. It is something that has improved the business case for the investment that those companies are making, and they are making very large investments in this. It has improved the business case for them to know that others will not be able to pretend to be Olympic sponsors when they are not. Legislation to this effect would prevent that. The value of that investment they make has therefore been greater, and they have been able to justify a stronger commitment.

That commitment is so great that we are able to put on these Olympic Games with all of their operating costs paid for by private-sector contributions in that way. That means the taxpayer has not been on the hook for those particular pieces. We have more sponsors to approach yet, and we have a commitment to the sponsors that we already have on board.

I close by saying that, as has been mentioned already, the money that is not used in the operating costs of the games goes into a trust that will be a lasting legacy for athletes in the future. It is something that happened in Calgary, and we were hoping to leave an even larger legacy after Vancouver 2010.

The Chairman: Because of the timing, I propose to ask you to respond specifically to Ms. Rowden's concerns and Ms. Northcott's concerns. They are two very specific items. I ask you to briefly respond to them, and then I will ask the representative of the ministry to come back and give their explanation. We are looking for any of the three of you that would like to respond.

AthlètesCAN recommande au comité de modifier le projet de loi C-47 afin d'y inclure une disposition visant à protéger les droits des athlètes pour ce qui est de se décrire comme étant des athlètes olympiques et paralympiques ayant participé, par le passé, à des jeux olympiques ou paralympiques, de parler de leur réussite et d'utiliser cette réalité pour pouvoir se promouvoir eux-mêmes ou être promus par leurs commanditaires sans être pénalisés.

Nous remercions le comité de nous avoir permis de témoigner. Vos questions sont les bienvenues.

M. Guscott : Je suis heureux d'avoir la chance de comparaître devant ce comité et d'expliquer à quel point ce projet de loi est important pour ceux d'entre nous qui sont responsables de l'organisation et de la planification des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver.

En ce qui concerne cette mesure législative, deux éléments principaux sont d'un grand intérêt à nos yeux. Premièrement, elle remplit une promesse faite en 2003 dans le cadre de la soumission de la candidature du Canada pour les Jeux olympiques. On a expressément demandé au premier ministre de l'époque sa position à cet égard, et il est prévu au contrat signé avec le Comité international olympique qu'il y ait une loi à cet effet.

Le second élément dépasse le simple principe de la législation. La promesse de loi est extrêmement importante à nos yeux, car nous nous sommes adressés à des commanditaires pour demander leur soutien pour les Jeux. Il s'agit d'une mesure qui a accru la motivation de ces entreprises au chapitre de leurs investissements — qui sont considérables —, car elles savent qu'une loi empêcherait d'autres personnes de prétendre être des commanditaires olympiques s'ils n'en sont pas. Donc, la valeur de leurs investissements n'en a été que plus grande, et ces entreprises ont pu justifier un engagement plus ferme.

Cet engagement est si important que nous sommes en mesure de participer aux Jeux olympiques en ayant tous les coûts de fonctionnement réglés au moyen de contributions du secteur privé. Cela signifie que les contribuables n'auront rien eu à verser à cette fin. Nous avons pris des engagements à l'égard de commanditaires qui déjà sont nos partenaires, et il nous en reste encore d'autres à approcher.

Je termine en disant que, comme on l'a déjà précisé, l'argent qui ne sera pas utilisé pour les frais de fonctionnement des Jeux ira dans une fiducie qui constituera un legs durable pour les athlètes dans l'avenir. C'est une chose qui s'est réalisée à Calgary, et nous espérons laisser un héritage encore plus grand à l'issue des Jeux de 2010.

Le président : En raison de contraintes de temps, je vous demanderais de répondre en particulier aux préoccupations de Mmes Rowden et Northcott, qui portent sur deux considérations très précises. Veuillez y répondre brièvement; j'inviterai ensuite les représentants du ministère à revenir pour donner des explications. N'importe qui de vous trois peut répondre s'il le souhaite.

Mr. Guscott: I would be happy to start.

Senator Campbell: Why would these people be responsible for responding when we could be asking questions and they could be responding to us?

The Chairman: Let me proceed this way. You will have an opportunity to ask questions, Senator Campbell.

Mr. Guscott: I will ask Ms. Northcott to verify this, but the athletes' provision she is speaking of was in fact an amendment brought in during the standing committee in the House of Commons. I think what Ms. Northcott is referring to is the need to verify that provision.

Senator Tkachuk: To ensure the amendment is passed.

Mr. Guscott: Yes.

The Chairman: Your concerns have been dealt with?

Ms. Northcott: Yes, but we hope those amendments stay true to the document and continue forward.

The Chairman: We have the bill as amended before us.

Senator Tkachuk: She has obviously watched previous Senate committee meetings.

Senator Campbell: The first question I have is to Ms. Rowden. Would it be fair to say that, with regard to these games and with regards to the changes that are made, they are being made because the Olympics are a one-time, short-time event? By the time you get a chance to deal with an issue, the games would be over or the person who is doing the bad deeds would be gone. I understand your concerns, but I think what we have here is such a short time frame that a person who wanted to could get in and out so fast. Is that not an issue we should be addressing?

Ms. Rowden: I answer this by saying there are very serious business matters that require urgent attention of the courts, and the parties have managed to get access to the courts. I suspect that if there are serious issues with respect to infringements under the statute, the parties will find a way to get themselves into court.

The other thing is that getting rid of irreparable harm is not really dealing with the timing issue. The timing issue will be dealt with under the heading of the balance of convenience.

The courts will still be looking at whether or not an injunction will be granted and will consider the timing issues by looking at the second of the three tests that are required in assessing whether an injunction should be granted. The timing issue will be considered. I am sure that VANOC and the Olympic organizations will be well prepared to argue why it is important for an injunction to be granted on those timing issues.

Senator Campbell: That may well be.

I am pleased that a company can get before the courts quickly. That is great. Chances are, however, that the damage being done to them is not of such a nature that they cannot continue. These

M. Guscott : Je serai heureux de commencer.

Le sénateur Campbell : Pourquoi ces gens auraient-ils la responsabilité de répondre, alors que nous pourrions poser des questions auxquelles ils pourraient répondre?

Le président : Laissez-moi procéder ainsi. Vous aurez l'occasion de poser des questions, sénateur Campbell.

M. Guscott : Je vais demander à Mme Northcott de vérifier ce fait, mais cette disposition relative aux athlètes dont elle a parlé était en fait un amendement adopté au cours de la séance du comité permanent de la Chambre des communes. Je pense qu'elle a fait allusion à la nécessité de vérifier cette disposition.

Le sénateur Tkachuk : Pour s'assurer que l'amendement soit adopté.

M. Guscott : Oui.

Le président : Vos préoccupations ont-elles été réglées?

Mme Northcott : Oui, mais nous espérons que ces amendements apparaîtront dans le document, et qu'on les maintiendra.

Le président : Nous avons devant nous le projet de loi amendé.

Le sénateur Tkachuk : De toute évidence, elle a suivi les séances précédentes du comité sénatorial.

Le sénateur Campbell : Ma première question s'adresse à Mme Rowden. En ce qui a trait à ces Jeux, serait-il juste de dire qu'on apporte ces changements parce que les Olympiques sont un événement ponctuel à court terme? Avant qu'on ait eu l'occasion d'examiner une question, les Jeux seront terminés ou la personne se livrant à des actes répréhensibles ne sera plus là. Je comprends vos préoccupations; mais je pense qu'ici, nous faisons face à un délai si court qu'une personne qui le souhaite peut arriver et repartir rapidement. N'est-ce pas un problème que nous devrions régler?

Mme Rowden : Je vous répondrai en disant qu'il y a de très sérieuses questions commerciales qui nécessitent l'attention immédiate des tribunaux, et que les parties sont arrivées à accéder à ceux-ci. Je soupçonne qu'en cas de graves problèmes relatifs à une infraction en vertu de la loi, les parties trouveront le moyen d'aller devant les tribunaux.

Par ailleurs, en réglant la question des dommages irréparables, on ne règle pas réellement celle du délai; ce sera plutôt fait en vertu du principe de prépondérance des inconvénients.

Les tribunaux continueront d'évaluer s'il y a lieu d'accorder une injonction, et pour ce faire, ils tiendront compte des questions de délai en s'appuyant sur le deuxième des trois critères requis. La question du temps sera prise en considération. Je suis sûre que le COVAN et les organisations olympiques seront bien préparés pour expliquer pourquoi il est important d'accorder une injonction relativement à ces questions de délai.

Le sénateur Campbell : C'est fort probable.

Je suis content que les entreprises puissent aller rapidement devant les tribunaux. C'est très bien. Cependant, il est possible que les dommages qu'elles subiront ne seront pas de nature à les

companies will continue on hopefully for years. VANOC ends on a certain date. I would argue that it very much is all about irreparable harm.

Second is your concern about the Whistler Games. It is incumbent on us to spell out exactly what is proper and what is not. This has been going on for years. It happened in Montreal, not so much in Calgary. I suggest to you that by spelling this out, it gives everybody a level playing field.

I also suggest, since I am from Vancouver, that VANOC would be loathe to bring a big hammer down on a little operator in Whistler. If you have any idea of what the press is like in Vancouver, they would eat them up and spit them out. Do you not think it is best to have a level playing field?

Ms. Rowden: I think we are being asked to assume a level of activity that VANOC will or will not take with respect to this legislation. We do not know.

The legislation is very clear on its face. When you go into court, the court will look at what the legislation says as opposed to whether or not there are guidelines. It may not get to court unless VANOC determines that, but the legislation is drafted to permit sponsors to go to court to enforce this legislation.

Senator Campbell: At the end of the day, this matter will be brought before a judge and a decision will be made in a court of law. It seems to me that that is the proper way to deal with an issue.

Ms. Rowden: The courts should be asked to deal with this issue in the same way they are asked to deal with any other issues, many of which involve serious business and health issues. This legislation deals with issues arising during the Olympic Games. IPIC's concern is that the rules will be different here. We are not persuaded that the Olympic Games is an occasion to change the rules for access to the courts.

Senator Campbell: If this comes to court, what would the other half of your organization be saying to me, those who do not agree with you and argue both sides?

Ms. Rowden: At that point, both parties will be going to court on rules established by the bill.

Senator Campbell: That is not the answer. What would they be saying in a court of law in answer to your concern?

Ms. Rowden: Our Trademark Legislation Committee has considered this matter and our members have asked us to make this submission. This submission is being made on behalf of our organization.

Senator Campbell: You are representing only half of your organization because the other half would be arguing against you.

empêcher de poursuivre leurs activités. Espérons qu'elles continueront à faire des affaires pendant des années. Le COVAN sera dissous à une certaine date. Je dirais que tout tourne en grande partie autour des dommages irréparables.

Ensuite, il y a votre inquiétude concernant les Jeux de Whistler. Il nous revient de préciser ce qui est approprié et ce qui ne l'est pas. Cela dure depuis des années. C'est arrivé à Montréal, et pas tellement à Calgary. Je vous dirais qu'en établissant clairement ces principes, on fait en sorte que les règles du jeu soient les mêmes pour tous.

Je dirais également, puisque je viens de Vancouver, que le COVAN devrait répugner à sortir l'artillerie lourde à l'encontre d'un petit exploitant de Whistler. Si vous avez une idée de ce que peut être la presse à Vancouver, vous savez qu'elle n'en ferait qu'une bouchée. Ne croyez-vous pas préférable d'uniformiser les règles du jeu?

Mme Rowden : Je pense qu'on nous demande de présumer du niveau d'action que le COVAN déploiera ou pas en ce qui a trait à cette législation. Nous l'ignorons.

Cette législation semble très claire. Lorsqu'on ira devant les tribunaux, ils examineront ce qui est prévu dans la loi plutôt que de déterminer s'il y a ou non des lignes directrices. Une cause pourrait ne pas aller devant les tribunaux tant que le COVAN n'en aura pas décidé ainsi, mais la législation est rédigée de façon à permettre aux commanditaires de faire appel aux tribunaux pour faire respecter cette loi.

Le sénateur Campbell : Au bout du compte, cette affaire sera portée devant un juge et une décision sera prise en cour. Il me semble que c'est la façon adéquate de traiter un cas.

Mme Rowden : On devrait également demander aux tribunaux de traiter cette question de la même façon qu'on leur demande de traiter d'autres affaires, dont beaucoup concernent le commerce et la santé. Cette législation porte sur des questions qui surgissent au cours des Jeux olympiques. L'IPIC craint que les règles soient différentes dans ce cas-ci. Nous ne sommes pas convaincus que les Jeux olympiques soient l'occasion de modifier les règles en ce qui a trait à l'accès aux tribunaux.

Le sénateur Campbell : Si la cour est saisie de la question, que me dira l'autre moitié de votre organisation, celle qui n'est pas d'accord avec vous et fait valoir le pour et le contre de la question?

Mme Rowden : À ce moment-là, les deux parties iront devant les tribunaux en ce qui concerne les règles établies par le projet de loi.

Le sénateur Campbell : Ce n'est pas la réponse. Qu'est-ce qu'un tribunal trancherait pour répondre à votre préoccupation?

Mme Rowden : Notre comité sur la législation des marques de commerce a examiné cette question, et nos membres nous ont demandé de formuler cette proposition. Elle est faite au nom de notre organisation.

Le sénateur Campbell : Vous représentez seulement la moitié de votre organisation; l'autre s'opposerait à vos propos.

Ms. Rowden: I am representing all of our members.

Senator Campbell: That is a schizophrenic position. Thank you.

Senator Meighen: Perhaps it is because I do not understand this area of the law very well, but is the extraordinary clause 6 sunsetted to the extent that it applies to those words that are sunsetted?

Ms. Rowden: To the extent that it will be sunsetted, it will be done so by regulation. We have not seen the regulations. Similarly, with respect to the ambush marketing clause, it would be sunsetted by regulation and we do not know what the regulation is.

Senator Meighen: If I were the king of regulations and could assure you that the regulation would sunset it, would you feel better?

Ms. Rowden: Our concern remains that this changes the rules for certain applicants before the courts, and we do not think that is fair. We think all applicants should be playing by the same rules.

Senator Meighen: Would you feel better?

Ms. Rowden: No.

Senator Meighen: It makes no difference because it is not pure.

Ms. Rowden: IPIC is willing to change the rules for access to the courts for all parties in a fair way but not in this particular —

Senator Meighen: It makes no difference, in your submission?

Ms. Rowden: Yes.

Senator Moore: With regard to past Olympic and Paralympic athletes, Ms. Northcott, you say that you are now happy that those individuals are protected by this legislation.

Ms. Northcott: Yes.

Senator Moore: Where does that show up here?

Ms. Rowden: It is clause 3(4)(i).

Senator Moore: Clause 3(4)(i) on page 4 reads, in part:

(i) the use by an individual who has been selected by the COC or the CPC to compete, or has competed, in an Olympic Games or Paralympic Games, or another person with that individual's consent —

That could be a sponsor, Ms. Northcott, right?

Ms. Northcott: That is our interpretation of it, yes.

Senator Moore: Mr. Guscott, do you have any objection to that sort of thing?

Mr. Guscott: No, we absolutely support it. We think that is a very beneficial amendment.

Mme Rowden : Je représente l'ensemble de nos membres.

Le sénateur Campbell : C'est une position schizophrène. Merci.

Le sénateur Meighen : Peut-être que je ne comprends pas très bien ce domaine du droit, mais l'article exceptionnel n° 6 est-il d'application temporaire dans la mesure où il s'applique à ce libellé appelé à disparaître?

Mme Rowden : Si cette disposition disparaît, ce sera fait par voie réglementaire. Mais nous n'avons pas vu les règlements en question. De la même façon, l'article relatif au marketing insidieux serait temporarisé par un règlement, mais nous ignorons en quoi consiste ce dernier.

Le sénateur Meighen : Si j'avais autorité en la matière et que je pouvais vous assurer que le règlement rendra cette disposition temporaire, vous sentiriez-vous mieux?

Mme Rowden : Nous craignons toujours que cette mesure change les règles pour certains demandeurs devant les tribunaux, et nous trouvons cela injuste. À notre avis, tous les demandeurs devraient être astreints aux mêmes règles.

Le sénateur Meighen : Seriez-vous rassurée?

Mme Rowden : Non.

Le sénateur Meighen : Cela ne change rien, parce que ce n'est pas absolu.

Mme Rowden : L'IPIC est prêt à modifier les règles d'accès aux tribunaux pour toutes les parties d'une manière équitable, mais pas dans ce contexte particulier...

Le sénateur Meighen : Cela ne change rien pour ce qui est de votre proposition?

Mme Rowden : En effet.

Le sénateur Moore : En ce qui a trait aux anciens athlètes olympiques et paralympiques, madame Northcott, vous vous dites maintenant satisfaite que ces individus soient protégés par cette législation.

Mme Northcott : Oui.

Le sénateur Moore : Où cela apparaît-il?

Mme Rowden : À l'alinéa 3(4)i).

Le sénateur Moore : L'alinéa 3(4)i), à la page 4, se lit en partie comme suit :

i) l'emploi par une personne ayant participé à titre d'athlète à des Jeux olympiques ou à des Jeux paralympiques ou ayant été sélectionnée par le COC ou le CPC pour le faire, ou par une personne ayant obtenu son consentement [...]

Il pourrait s'agir d'un commanditaire, madame Northcott, n'est-ce pas?

Mme Northcott : C'est l'interprétation que nous en faisons, oui.

Le sénateur Moore : Monsieur Guscott, aviez-vous une quelconque objection à ce type de disposition?

M. Guscott : Non, nous y sommes absolument favorables. Nous croyons qu'il s'agit d'un amendement très bénéfique.

Senator Goldstein: Mr. Guscott, you pointed out rather eloquently that passing this legislation was a contractual obligation that had been assumed by Canada. Surely, the details of this legislation were not in the contract. They were developed subsequently, were they not?

Mr. Guscott: That is correct, just as they were for London and for Sydney, et cetera.

Senator Goldstein: Therefore, making changes in the legislation but leaving the principle of the legislation intact would not do violence to the undertaking made by Canada.

Mr. Guscott: As long as the main provisions were intact, yes, I agree.

Senator Goldstein: Ms. Rowden, clause 10 provides jurisdiction to the Federal Court. I take it that this is not exclusive jurisdiction because provincial courts continue to have inherent jurisdiction to hear injunctions.

Ms. Rowden: On my notes, I have written “exclusive?” next to that clause. The Federal Court most traditionally hears trademark disputes. It has the most experience with trademark and passing-off claims.

Senator Goldstein: I have taken injunctions in the Superior Court in Montreal.

Ms. Rowden: The Supreme Courts of all provinces have equal jurisdiction. I am assuming the intent of this bill is that the Supreme Court of British Columbia would have equal jurisdiction.

The Chairman: If you do not mind, I would like Industry Canada officials to come back. Mr. Carrie, if you could bring back your key officials, I want to respond to Ms. Rowden’s concerns.

While that is happening, Senator Angus has a question.

Senator Angus: I wanted to pursue this irreparable harm condition for an interim injunction. You say that you raised this concern in the House of Commons committee and it was not accepted, right?

Ms. Rowden: That is correct. No amendment was made to delete the provision.

Senator Angus: Did you have discussions with the officials on this subject?

Ms. Rowden: Yes, we did.

Senator Angus: Before?

Ms. Rowden: IPIC was not consulted with regard to this legislation. We were advised of the bill and held a conference call with our Trademark Legislation Committee prior to second reading of the bill, I believe.

Senator Angus: That was the first time you had any input on it.

Le sénateur Goldstein : Monsieur Guscott, vous avez fait valoir de façon assez éloquente qu’adopter cette loi était une obligation contractuelle assumée par le Canada. Il est certain que les détails de cette loi ne figuraient pas au contrat. Ils ont été mis au point par la suite, n’est-ce pas?

M. Guscott : Tout à fait, comme ils l’étaient pour Londres, Sydney, et cetera.

Le sénateur Goldstein : Par conséquent, si on apporte des changements au projet de loi, mais qu’on maintient les principes fondamentaux, on respecte toujours l’engagement du Canada.

M. Guscott : Oui, pourvu que les principales dispositions demeurent intactes.

Le sénateur Goldstein : Madame Rowden, l’article 10 donne compétence à la Cour fédérale. Si je comprends bien, il ne s’agit pas d’une compétence exclusive puisque les cours provinciales ont la compétence inhérente de traiter des demandes d’injonction.

Mme Rowden : Dans mes notes, j’ai écrit le mot « exclusive » suivi d’un point d’interrogation à côté de cet article. La Cour fédérale a toujours entendu la plupart des litiges concernant les marques de commerce. C’est elle qui a le plus d’expérience en matière de contrefaçon et d’imitation frauduleuse.

Le sénateur Goldstein : J’ai déjà été saisi de demandes d’injonction à la Cour supérieure du district de Montréal.

Mme Rowden : Les cours suprêmes provinciales ont toutes la même compétence. Je suppose que ce projet de loi vise à ce que la Cour suprême de la Colombie-Britannique ait une compétence égale.

Le président : Si vous le voulez bien, j’aimerais que les représentants d’Industrie Canada reviennent à la table. Monsieur Carrie, ce serait bien que vous leur demandiez de revenir; j’aimerais dissiper les inquiétudes de Mme Rowden.

En attendant, le sénateur Angus aimerait poser une question.

Le sénateur Angus : J’aimerais revenir sur le préjudice irréparable découlant d’une injonction provisoire. Vous dites que vous avez soulevé une préoccupation à cet égard devant le comité de la Chambre des communes et qu’on en a fait fi, n’est-ce pas?

Mme Rowden : Absolument. On n’a proposé aucune modification pour supprimer la disposition.

Le sénateur Angus : En avez-vous discuté avec les représentants?

Mme Rowden : Oui.

Le sénateur Angus : Auparavant?

Mme Rowden : L’IPIC n’a pas été consulté concernant ce projet de loi. Lorsque nous en avons été informés, nous avons tenu une téléconférence avec notre Comité sur la législation des marques de commerce. Si je ne m’abuse, c’était avant la deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Angus : C’était la première fois que vous en entendiez parler.

Ms. Rowden: We were advised and asked questions with respect to the rationale for the various provisions at that time.

Senator Angus: In all these other analogous circumstances where legislation was brought in to the same end, did they have that provision?

Ms. Rowden: I cannot recall at this time. I think we approached this issue from the point of view that Canada is in a different position than many countries that have introduced legislation because there was not a vacuum of protection for the Olympic marks in Canada before this legislation. The Olympic authorities have not only registered trademarks, but since 1979, I believe, they have made extensive use of a special provision in the Trade-marks Act that gives them the right to have marks published without examination or opposition. Once those marks are protected, they are not required to be renewed, and there is no challenge against those registrations, except in very limited situations. We looked at this from the point of view of there being very strong rights in Olympic marks currently. This legislation was definitely designed to add to them and to confirm them, but it also added things that were not there before, such as this change with respect to irreparable harm.

Senator Angus: I understand the protections were there to such an extent that they did not even pass a special bill for the Calgary Games.

Ms. Rowden: I am not sure if they did; I do not recall that. However, to give you an example, there is a special provision of the Trade-marks Act, to which I referred. It is called section 9 by trademark practitioners. There are many pages of official marks that have already been protected. Every stick figure associated with an Olympic sport, every number, game and character have all been protected via that section in the past.

From the perspective of trademark practitioners, I would say that most of us have observed that those provisions have served the Canadian Olympic organizations very well in the past.

Senator Angus: You think this is overkill.

The Chairman: Mr. Carrie, Mr. Clark or Ms. Bincoletto, I would like you to respond to this very sharply. We have identified a concern and we want to satisfy ourselves on your thinking about this.

Mr. Carrie: This is basically an anti-abuse mechanism. It is a temporary measure and is only applicable during the time when economic harm would be the greatest.

Senator Campbell was right on the mark. When I was trying to get my head around it, I was thinking of the volume of counterfeiting. To expect all of these cases to get to court with 17 days is unrealistic. This is huge and worldwide. I believe this is entirely reasonable and it is not without precedent. Precedent exists for this provision in the legislation for the 1976 Montreal games, in laws in Australia and New Zealand, as well as in

Mme Rowden : On nous a informés de l'existence du projet de loi, puis nous avons posé des questions pour obtenir une explication aux diverses dispositions de l'époque.

Le sénateur Angus : Les mesures législatives qui ont été déposées à cette fin dans les autres circonstances renfermaient-elles toutes cette disposition?

Mme Rowden : Je ne me rappelle pas. Je pense que nous avons abordé la question en tenant compte du fait que la situation au Canada était différente de celle de bien d'autres pays hôtes ayant adopté des lois semblables étant donné qu'il n'existait pas ici un vide juridique dans le domaine de la protection des marques liées aux Jeux olympiques. Les autorités olympiques ont non seulement enregistré des marques de commerce, mais depuis 1979, si je ne me trompe pas, elles se prévalent également du droit que leur confère la Loi sur les marques de commerce de publier des marques sans examen ni opposition. Une fois que ces marques sont protégées, on n'a pas besoin de les renouveler et il n'y a pas de contestation, sauf dans des cas très rares. Nous avons pris en considération le fait qu'il y avait déjà des droits incontestables concernant les marques olympiques. Cette mesure législative a été conçue pour les renforcer et les confirmer, mais elle a aussi ajouté d'autres éléments, comme ce changement à l'égard du préjudice irréparable.

Le sénateur Angus : Je crois savoir que les protections étaient suffisantes puisqu'on n'a pas eu besoin d'adopter un projet de loi spécial pour les Jeux de Calgary.

Mme Rowden : Je ne me rappelle pas si on l'a fait. Toutefois, pour vous donner un exemple, je vous ai parlé plus tôt d'une disposition spéciale dans la Loi sur les marques de commerce. Les agents de marques de commerce l'appellent l'article 9. Beaucoup de pages sont consacrées aux marques officielles déjà protégées. Chaque image associée à un sport olympique, et chaque logo comportant l'année de l'olympiade, son lieu et son emblème ont été protégées en vertu de cet article par le passé.

Si j'étais à la place d'un agent de marque de commerce, je dirais que la plupart d'entre nous ont pu constater à quel point ces dispositions ont été utiles pour les organisations olympiques canadiennes par le passé.

Le sénateur Angus : Vous trouvez que c'est exagéré.

Le président : Monsieur Carrie, Monsieur Clark ou Madame Bincoletto, j'aimerais que vous nous répondiez franchement. Nous avons soulevé une préoccupation, et nous aimerions connaître votre avis là-dessus.

M. Carrie : Au fond, c'est un mécanisme visant à prévenir les abus. Il s'agit d'une mesure temporaire qui s'applique uniquement durant la brève période des jeux, lorsqu'il y a un énorme potentiel de préjudice économique.

Le sénateur Campbell a parfaitement raison. Quand je me suis mis à cogiter là-dessus, j'ai tout de suite pensé au volume des activités de contrefaçon. Il est tout à fait irréaliste de croire que toutes ces affaires seront entendues par des tribunaux en 17 jours. C'est de grande ampleur. À mon avis, cette disposition est raisonnable et n'est pas sans précédent. D'ailleurs, elle figurait dans la mesure législative sur les Jeux Olympiques de Montréal

Canada. IP legislation, patented medicines and notice of compliance regulations provide automatic 24-month stays to pharmaceutical patentees seeking to prevent a suspected infringing generic competitor from entering the market.

The Chairman: As I understand the irreparable harm test, it is an extraordinary test. It raises the bar very high in order to challenge it. The history of this is quite interesting. An extraordinarily additional remedy was added to the other two cases because of the interlocutory nature.

Do you not believe that Mr. Carrie has made a valid point? We have had precedent for this in the past. It is an extraordinary measure, and my concern is that the perfect does not drive out the good. This is not perfect, but we are trying to balance the balance of probabilities here, and it is a difficult balancing act. The department and the House of Commons have looked at this question and come to the conclusion that, on the balance of probabilities, this is an appropriate methodology to protect holders.

Ms. Rowden: If any one of the Olympic organizations is seeking access to an interlocutory injunction, they must still go to court. Getting rid of irreparable harm will not impede their ability to get into court. They will still have to meet the test of an interlocutory injunction.

The Chairman: Because it is an extraordinary remedy.

Ms. Rowden: It is an extraordinary remedy, and I think it is so for all kinds of good reasons. We are assuming that every case that will go to court involves an egregious example of counterfeiting activity. There are many examples of “Olympic Pizzas” and “Olympic Taxis” that could also be found in the courts. We think everyone should be appearing there with rights that are similar to those of every other applicant. Changing the rules in this case does not seem to us to be justified.

Mr. Clark: We are in complete agreement with IPIC that all litigants should be treated the same when they go to court. That is a fundamental premise of the rule and I do not think anyone objects to that. I have been an IP lawyer for seven years. I articulated at the Federal Court where most of these cases are litigated. I can tell you that IP rights holders are not treated the same as other litigants when it comes to seeking injunctions. Canadian courts are extremely reluctant to grant injunctions in IP cases because they believe the damage can be quantified monetarily, so that does not constitute irreparable harm. In the U.K. and the U.S., they recognize that continued infringement can permanently sully the value of a trademark in a way that does not easily lend itself to quantification.

de 1976, et elle existe aussi dans d'autres lois canadiennes ainsi que dans des lois australiennes et néo-zélandaises. La législation en matière de propriété intellectuelle et le Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité) prévoient un sursis automatique de 24 mois pour les sociétés pharmaceutiques qui veulent empêcher un concurrent soupçonné de fabriquer un produit générique de pénétrer le marché.

Le président : D'après ce que je comprends, le critère de préjudice irréparable est extraordinaire. Il est très difficile de le contester. Son histoire est assez intéressante. On a ajouté un recours additionnel aux deux autres cas en raison de la nature interlocutoire.

Ne croyez-vous pas que M. Carrie a invoqué un bon argument? Cela s'est déjà fait par le passé. C'est une mesure extraordinaire, et je ne voudrais pas qu'en cherchant la perfection, on élimine de bons éléments. Il ne s'agit pas d'une mesure parfaite, mais nous essayons de trouver un juste milieu, et ce n'est pas facile. Le ministère et la Chambre des communes ont examiné cette question et en sont arrivés à la conclusion que, selon la prépondérance des probabilités, il s'agissait d'une bonne méthode pour protéger les détenteurs.

Mme Rowden : Si une organisation olympique veut obtenir une injonction interlocutoire, elle devra toujours comparaître devant les tribunaux. Même si le critère de préjudice irréparable est supprimé, elle devra quand même aller en cour. Elle devra toujours répondre au critère d'injonction interlocutoire.

Le président : Parce que c'est un recours extraordinaire.

Mme Rowden : Oui, et jusqu'à présent, je pense qu'on n'a invoqué que des bonnes raisons. Nous présumons que chaque affaire portée devant les tribunaux impliquera une activité de contrefaçon. Il y a de nombreux cas de « pizzerias olympiques » et de « taxis olympiques » qui peuvent également se retrouver devant les tribunaux. Nous sommes d'avis que tous les plaideurs qui comparaitront dans ces affaires devraient pouvoir se prévaloir des mêmes droits que les autres demandeurs. Dans ce cas-ci, il semblerait qu'il ne soit pas justifié de modifier les règles.

M. Clark : Nous sommes entièrement d'accord avec l'IPIC que tous les plaideurs devraient être traités de la même façon lorsqu'ils se présentent devant les tribunaux. C'est un principe fondamental, et je crois que personne ne s'y oppose. J'ai été avocat spécialisé en propriété intellectuelle pendant sept ans. J'ai été formé à la Cour fédérale, où la plupart de ces causes sont plaidées. Je peux vous assurer que les titulaires de droits en matière de propriété intellectuelle ne sont pas traités au même titre que les autres lorsqu'il s'agit d'obtenir une injonction. Les cours canadiennes sont extrêmement réticentes à accorder des injonctions dans des causes de propriété intellectuelle parce qu'elles croient que les compagnies qui subissent un préjudice peuvent recevoir une indemnité correspondant à la valeur, afin que cela ne constitue pas de préjudice irréparable. Au Royaume-Uni et aux États-Unis, on reconnaît que la contrefaçon d'une marque de commerce risque de causer un préjudice permanent dont on peut difficilement évaluer la valeur monétaire.

As Mr. Carrie pointed out, that same sort of reasoning has been upheld by the courts in patent cases, and the government has seen fit to waive all three of those tests when it comes to pharmaceutical patents.

Finally, yes, it is an extreme and extraordinary remedy, but it is also one that originates in equity, as reflected in the fact that one of the tests is balance of convenience. Therefore, if a court thinks the defendant will be more aggrieved by the granting of the injunction than the plaintiff by not granting it, they will not grant the injunction.

Mr. Carrie: As a Canadian, I am very proud of having the Olympics here. We must all remember that we asked to have them here. The people of VANOC are outstanding citizens. To reiterate what I said in my opening comments, VANOC has committed to use its intellectual property rights under the bill in a disciplined, sensitive, fair and transparent manner and will develop guidelines to that effect as part of an educational campaign.

I think we owe it to these people to do this right. It is something we can be very proud of.

Senator Goldstein: Mr. Carrie, where is that commitment written?

Ms. Bincoletto: The CEO of the Vancouver Organizing Committee, Mr. John Furlong, sent a letter to the Minister of Industry committing to do exactly that, use this legislation in a disciplined manner and publish some guidelines so that the marketplace would be better equipped to understand what it can and cannot do under this bill.

Senator Goldstein: Could we have a copy of that?

Mr. Guscott: Yes.

The Chairman: Ms. Rowden, you have the last word.

Ms. Rowden: We think the rules should be well known to litigants and should apply to everyone equally. There are many important business and commercial interests that are involved in matters that appear before the courts. The Olympic Games is just one of many things that the courts will be looking at in terms of litigation and rights. We think the rules should apply the same to everyone who goes into court.

Just as it may be difficult for the Olympic organizations to argue that there will be irreparable harm, there may similarly be serious business interests that represented by the other side. We do not know until we see the cases. We think the cases should be decided in terms of existing laws that we all know and understand.

If it is up to the Olympic association to demonstrate irreparable harm, I have no doubt they will muster the evidence to do that successfully.

The Chairman: We have heard a contrary view on that.

Comme M. Carrie l'a fait remarquer, les tribunaux ont adopté le même raisonnement dans des affaires de brevet, et le gouvernement a cru bon de renoncer à ces trois critères dans le cas des brevets pharmaceutiques.

Enfin, oui, c'est un recours extraordinaire et extrême, mais il vise aussi l'équité, étant donné que l'un des critères est la prépondérance des inconvénients. Par conséquent, si un tribunal croit que le défendeur subira plus de tort que le demandeur, il n'accordera pas d'injonction.

M. Carrie : En tant que Canadien, je suis très fier que les Jeux olympiques aient lieu ici. Rappelons-nous que nous les avons demandés. Les membres du COVAN sont des gens remarquables. Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, le COVAN s'est engagé à se prévaloir de ses droits de propriété intellectuelle de façon disciplinée, judicieuse, équitable et transparente, et établira des lignes directrices à cet effet dans le cadre d'une campagne de sensibilisation.

Je pense que nous pouvons compter sur ces gens. C'est quelque chose dont nous pouvons être très fiers.

Le sénateur Goldstein : Monsieur Carrie, où peut-on lire cet engagement?

Mme Bincoletto : Le directeur du Comité d'organisation de Vancouver, M. John Furlong, a écrit une lettre au ministre de l'Industrie, dans laquelle il s'engageait à faire exactement cela, c'est-à-dire à utiliser cette loi de manière disciplinée et à publier certaines lignes directrices afin que le marché ait les outils nécessaires pour comprendre ce qu'il peut et ne peut pas faire en vertu de ce projet de loi.

Le sénateur Goldstein : Pourrions-nous en avoir une copie?

M. Guscott : Oui.

Le président : Madame Rowden, vous avez le mot de la fin.

Mme Rowden : Nous estimons que les plaideurs devraient bien connaître les règles et que celles-ci devraient s'appliquer à tout le monde de la même façon. Il y a de nombreux intérêts financiers et commerciaux en jeu dans les affaires portées devant les tribunaux. Les Jeux olympiques sont seulement un élément parmi d'autres que les tribunaux examineront en ce qui concerne les litiges et les droits. À notre avis, les mêmes règles devraient s'appliquer à quiconque comparait en cour.

Autant il peut être difficile pour une organisation olympique de faire valoir qu'elle subira un préjudice irréparable, autant l'autre partie peut avoir d'importants intérêts commerciaux. Nous ne le savons pas avant de voir les dossiers. Nous estimons que les décisions devraient être prises en fonction des lois en vigueur que nous connaissons et comprenons tous.

Si c'est à l'Association olympique de prouver qu'elle subira un préjudice irréparable, je n'ai aucun doute qu'elle rassemblera toutes les preuves pour avoir gain de cause.

Le président : Nous avons entendu une opinion contraire à ce propos.

I want to thank all the witnesses for being cogent and concise. There will be a transcript of this meeting. Some senators have suggested that this record can be part of any case, if people choose to adopt this record, because we are trying to satisfy ourselves that the proper parties are being properly protected. We know this is extraordinary, but there is a precedent for this. I remember very well the debate on the patent medicine question. That had huge positive public benefits as a result of reducing the test. We are trying to balance probabilities here.

I want a guarantee from the Olympic committee, before we proceed to clause-by-clause consideration, that that letter will be part of our record. Do I have your commitment to have that letter as part of our record?

Senator Goldstein: I have the letter and I will move that the letter and the enforcement policy be attached to our public minutes.

The Chairman: Fine; thank you so much. I appreciate that. I will agree to that and that will be part of our public minutes.

Honourable senators, I want to proceed, if we can, to clause-by-clause.

Senator Tkachuk: Do we all agree to that?

The Chairman: I am sorry, is there a question about that?

Senator Meighen: I have not seen the letter.

Senator Tkachuk: I do not have a question but —

The Chairman: I have the right as chairman to table a document if it is referred to by any witness.

Senator Tkachuk: I would like to be able to say “I agree, too.”

The Chairman: I will ask for a motion. Normally, I do not have to for this because it is evidentiary, but I will ask for a motion.

It is moved by Senator Goldstein, seconded by Senator Tkachuk, that the letter be appended to our records.

Senator Goldstein: The letter and the enforcement policy.

The Chairman: Yes, and the enforcement policy.

All those in favour?

Hon. Senators: Agreed:

The Chairman: Contrary minded?

I will mark that unanimous. I would like to thank Senator Tkachuk for challenging my authority.

Honourable senators, is it agreed to proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-47, respecting the protection of marks related to the Olympic Games and the Paralympic Games,

J'aimerais remercier tous les témoins d'avoir été aussi pertinents et concis. Nos délibérations seront publiées. Certains sénateurs ont laissé entendre que le compte rendu de la présente séance pourrait servir d'argument à qui le veut bien, dans les affaires en question, car nous voulons nous assurer que les parties concernées seront bien protégées. Nous savons qu'il s'agit d'une mesure un peu draconienne, mais il y a un précédent. Je me souviens très bien du débat entourant la question des médicaments brevetés. Le fait de réduire le critère a eu d'énormes conséquences positives pour le public. Nous essayons ici de trouver un juste milieu.

Avant que nous ne procédions à l'étude article par article du projet de loi, j'aimerais que le comité olympique me garantisse que cette lettre fera partie de notre compte rendu. Ai-je votre parole?

Le sénateur Goldstein : J'ai la lettre avec moi et je vais proposer qu'elle soit annexée, de même que la politique d'application, au procès-verbal.

Le président : D'accord. Merci. Je l'apprécie. Je consens à ce que les documents fassent partie du compte rendu public de nos délibérations.

Honorables sénateurs, si vous le voulez bien, j'aimerais que nous passions à l'étude article par article.

Le sénateur Tkachuk : Sommes-nous tous d'accord là-dessus?

Le président : Je suis désolé, est-ce qu'il y a des objections?

Le sénateur Meighen : Je n'ai pas vu la lettre.

Le sénateur Tkachuk : Je n'ai pas de question mais...

Le président : J'ai le droit, en ma qualité de président, de déposer un document auquel un témoin a fait référence.

Le sénateur Tkachuk : J'aimerais pouvoir dire : « Je suis d'accord aussi ».

Le président : Je vais demander que quelqu'un propose une motion. Normalement, je n'ai pas à le faire puisque cela fait partie de notre compte rendu mais je vais demander que quelqu'un propose une motion.

Le sénateur Goldstein, appuyé par le sénateur Tkachuk, propose que la lettre soit annexée au compte rendu de la réunion.

Le sénateur Goldstein : La lettre et la politique d'exécution.

Le président : Oui, et la politique d'exécution.

Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix : D'accord.

Le président : Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Je peux donc indiquer que le vote a été unanime. Je souhaite remercier le sénateur Tkachuk d'avoir contesté mon autorité.

Honorables sénateurs, vous plaît-il de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-47, Loi concernant la protection des marques liées aux Jeux olympiques et aux Jeux paralympiques et

and protection against certain misleading business associations and making a related amendment to the Trade-marks Act?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried? Do I hear contrary minded? I will mark that unanimous.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: I will mark that unanimous unless I hear a negative vote.

Shall the short title and clause 1 stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: That is unanimous. Unless I hear a negative I will mark that unanimous.

Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Any negatives? I will mark that unanimous.

Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous. Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.

la protection contre certaines associations commerciales trompeuses et apportant une modification connexe à la Loi sur les marques de commerce?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté? Y a-t-il des voix contre? J'indique que la motion est adoptée à l'unanimité.

L'adoption du titre est-elle remise à plus tard?

Des voix : D'accord.

Le président : Je vais indiquer que la motion est adoptée à l'unanimité si je n'entends pas de voix dissidente.

L'article 1 qui donne le titre abrégé est-il réservé?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté à l'unanimité. Si je n'entends pas de voix dissidente, je vais indiquer que la motion est adoptée à l'unanimité.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité. L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall clause 11 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives that? I will mark that unanimous.

Shall clause 12 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall clause 13, the amendment to this bill, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall clause 14, related amendment to the Trade-marks Act, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall clause 15 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that?

Shall schedule 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall schedule 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall schedule 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous as well.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall the short title in clause 1 carry?

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 11 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 12 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 13, intitulé Modification de la présente loi, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 14, intitulé Modification connexe, Loi sur les marques de commerce, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 15 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre?

L'annexe 1 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adoptée à l'unanimité.

L'annexe 2 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adoptée à l'unanimité.

L'annexe 3 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adoptée à l'unanimité.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? I will mark that unanimous.

Shall Bill C-47 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are there any negatives to that? None. I mark that unanimous.

Shall I report Bill C-47, respecting the protection of marks related to the Olympic Games and the Paralympic Games and protection against certain misleading business associations, and making related amendment to the Trade-marks Act, without amendment, to the Senate?

Senator Tkachuk: Yes.

Hon. Senators: Agreed.

Senator Moore: Mr. Chairman, with the letter and the endorsement guidelines attached.

The Chairman: We will make —

Senator Tkachuk: Is that another motion?

Senator Goldstein: I thought that was my motion.

Senator Tkachuk: No, it was to appear at the end to the minutes.

Senator Goldstein: You are right; the motion was to be appended to it.

Senator Moore: It can be attached to the report.

Senator Angus: Make it part of the minutes of the committee meeting.

The Chairman: We can attach that to our report.

Senator Harb: Yes, as part of the report.

The Chairman: Is there a problem with that?

Senator Moore: No, it is the schedule. I want the public to know what the intent is here, aside from the legalese.

The Chairman: I think we do have a problem. I think we can attach it to our record; I do not think we can attach it to the report unless we make a —

Senator Angus: Nor should we.

Senator Tkachuk: That is it why you have the minutes.

The Chairman: I think the more appropriate procedure is to attach it, as we have agreed, to the record. It is part of the public

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Adopté à l'unanimité.

Le projet de loi C-47 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Y a-t-il des voix contre? Comme je n'en entends pas, je déclare la motion adoptée à l'unanimité.

Vous plaît-il que je fasse rapport au Sénat du projet de loi C-47, Loi concernant la protection des marques liées aux Jeux olympiques et aux Jeux paralympiques et la protection contre certaines associations commerciales trompeuses et apportant une modification connexe à la Loi sur les marques de commerce, sans amendement?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

Des voix : D'accord.

Le sénateur Moore : Monsieur le président, la lettre et la politique d'exécution étant jointes en annexe.

Le président : Nous ferons...

Le sénateur Tkachuk : Est-ce une autre motion?

Le sénateur Goldstein : Je croyais que c'était ma motion.

Le sénateur Tkachuk : Non, votre motion proposait que les documents soient annexés au compte rendu de la réunion.

Le sénateur Goldstein : Vous avez raison; la motion demandait que les documents soient annexés.

Le sénateur Moore : Les documents peuvent être annexés au rapport.

Le sénateur Angus : Que les documents soient annexés au compte rendu de la réunion du comité.

Le président : Nous pouvons annexer les documents à notre rapport.

Le sénateur Harb : Oui.

Le président : Y a-t-il des objections?

Le sénateur Moore : Non, c'est l'annexe. Je veux que le public comprenne quelle est l'intention véritable sans tout le jargon juridique.

Le président : Je crois que nous avons un problème. Je pense que nous pouvons annexer les documents au compte rendu de notre réunion mais je ne pense pas que nous puissions les annexer à notre rapport à moins qu'il y ait...

Le sénateur Angus : Et nous ne devrions pas le faire.

Le sénateur Tkachuk : C'est à cela que sert le procès-verbal.

Le président : Je pense qu'il serait plus approprié d'annexer les documents, comme nous l'avons convenu, au compte rendu de la

record. It does not give it any more or less weight in court if it is part of our formal report. It is part of the formal record.

Senator Harb: When you do your report in the Senate, could you not make reference to the fact that we have a letter and this?

The Chairman: Senator Angus will be presenting the report. We have his undertaking that he will include that in his comments.

Senator Angus: What?

The Chairman: Just read it in your comments. If not, people on our side can do that.

Senator Moore: Why can you not, in your report, refer to the fact that we received this letter and this background piece? What is the problem with that?

The Chairman: Is there a technical problem with that?

Senator Moore: I think it is important.

Ms. Gravel, Clerk of the Committee: You can put that as an observation.

Senator Angus: We were trying to avoid doing an observation. Then it is easy; you just attach it to the observations.

The Chairman: We are not taking observations so I would rather —

Senator Campbell: You are saying this is here.

The Chairman: I would take the position that it is here as part of the record and we will have an undertaking of Senator Angus to read it into the record. If he fails to do that, I am sure a critic on our side will read it into the record and indicate that it is part of our formal record if not our observations. I think it is more appropriate to do it that way.

Senator Moore: How does Joe Citizen get to know this? He needs to go the Clerk of the Senate and then get a copy of the report.

Ms. Gravel: It will be on the main website.

The Chairman: Give us your advice on that.

Ms. Gravel: It will be attached to my minutes and it is part of the records of the committee forever.

The Chairman: I think it will be adequate, if in fact it is part of the official document, official records and, in addition to that, it is referenced in the Hansard tomorrow.

Senator Harb: That is it; in the Hansard tomorrow.

réunion. Cela fait partie du compte rendu public. Le document n'aurait pas plus ou moins de poids devant un tribunal s'il était annexé à notre rapport officiel. Cela fait partie du compte rendu officiel.

Le sénateur Harb : Quand vous présenterez le rapport au Sénat, ne pourriez-vous pas mentionner la lettre et l'autre document?

Le président : Le sénateur Angus présentera le rapport. Il s'est engagé à en faire état dans son allocution.

Le sénateur Angus : Que dites-vous?

Le président : Faites-en tout simplement état dans votre allocution. Sinon, les sénateurs de notre groupe pourront le faire.

Le sénateur Moore : Pourquoi ne pourriez-vous pas, dans votre rapport, faire mention du fait que nous avons reçu cette lettre et ce document d'information? Où est le problème?

Le président : Y a-t-il un empêchement d'ordre technique?

Le sénateur Moore : J'estime que c'est important.

Mme Gravel, greffière du comité : Vous pouvez ajouter une observation.

Le sénateur Angus : Nous voulions éviter d'inclure une observation. Ce serait facile; il suffirait d'annexer le document aux observations.

Le président : Nous n'acceptons pas d'observations de sorte que je préférerais...

Le sénateur Campbell : Il suffit de dire que les documents existent.

Le président : Je préfère que cela fasse partie du compte rendu de nos délibérations et que nous nous en remettions au sénateur Angus qui s'est engagé à en faire lecture lorsqu'il présentera le rapport. S'il ne le fait pas, je suis certain que le porte-parole de notre groupe lira les documents pour inclusion dans le compte rendu et indiquera que cela fait partie du compte rendu officiel de nos délibérations sinon de nos observations. Je pense qu'il serait préférable de procéder de cette façon.

Le sénateur Moore : Comment M. Tout-le-Monde en sera-t-il informé? Il devra s'adresser au greffier du Sénat pour obtenir une copie du rapport.

Mme Gravel : Le rapport sera affiché sur la page principale de notre site web.

Le président : Pouvez-vous nous donner votre avis à cet égard.

Mme Gravel : Le rapport sera annexé à mon procès-verbal et fera partie pour toujours du compte rendu des délibérations du comité.

Le président : Je crois que cela suffira si cela fait partie des documents officiels et en plus, il en sera fait mention dans le hansard de demain.

Le sénateur Harb : C'est la solution; ce sera mentionné dans le hansard de demain.

The Chairman: In the Hansard tomorrow, so that when people look at the intention they will look at the record and look at the Hansard. I would like the undertaking from both sides to make that as part of their statements. As I say, I will not be here tomorrow. Senator Angus, do you agree to do that?

Senator Angus: I am trying to envisage the statement. Normally, it is that the report, I mean I have agreed to table our report, which is the bill as reported, unamended. I do not see how I have jurisdiction, then, to read a letter.

Senator Tkachuk: You cannot clutter stuff up all the time.

The Chairman: We can read it as part of the third reading of the bill. Each side will be able to read it as part of the bill.

Senator Angus: Right.

The Chairman: I believe we have agreement.

Senator Harb: We will agree to agree.

The Chairman: We will agree to agree.

The committee adjourned.

Le président : Ce sera dans le hansard de demain de sorte que quand les gens le liront, ils se reporteront au compte rendu des délibérations et au hansard. Je voudrais que les sénateurs des deux côtés s'engagent à en faire mention dans leurs allocutions. Comme je l'ai dit, je serai absent demain. Sénateur Angus, vous engagez-vous à faire cela?

Le sénateur Angus : J'essaie d'imaginer comment je m'y prendrais. Normalement, cela ferait partie de notre rapport que j'ai accepté de déposer, à savoir le projet de loi, sans amendement. Je ne vois pas ce qui m'autoriserait alors à lire une lettre.

Le sénateur Tkachuk : On ne peut pas toujours greffer des ajouts au rapport.

Le président : Nous pourrions la lire à l'étape de la troisième lecture du projet de loi. Les sénateurs des deux groupes pourront alors la lire dans le cadre de la troisième lecture du projet de loi.

Le sénateur Angus : C'est exact.

Le président : Je crois que nous avons un consensus.

Le sénateur Harb : Nous allons faire un constat d'accord.

Le président : Nous allons faire un constat d'accord.

La séance est levée.

Appendix



February 6, 2007

The Honourable Maxime Bernier
Minister of Industry
235 Queen Street
Ottawa, ON
K1A 0H5

Dear Minister:

Special Legislation to Protect the Olympic Brand in Canada

This letter is further to discussions between VANOC and your officials regarding special legislation to strengthen VANOC's ability to carry out the commitment made to the International Olympic Committee and to our Sponsors to protect the Olympic Brand in Canada during the period leading up to and during the 2010 Olympic and Paralympic Winter Games. The importance of the legislation to the financial and operational success of the 2010 Winter Games and, in turn, the availability of legacy funding for Canadian athletes, has been the subject of detailed discussion and correspondence with Industry Canada over the past months.

The purpose of this letter is to provide to the Government of Canada my assurance that we understand and appreciate the scope of the special legislation that is being considered and to give, as Chief Executive Officer, my personal commitment that if the legislation is passed it will be applied by VANOC in a disciplined, sensitive, fair and transparent manner, especially as it relates to its application to small businesses.

In this respect, the attached Enforcement Policy describes the commitments that VANOC has made to ensure appropriate application of the legislation, including a commitment to respect long standing small businesses that have historically used certain marks that may otherwise encroach on the Olympic Brand.

... /2

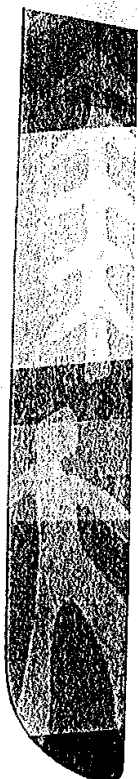
MISSION

To touch the soul of the nation and inspire the world by creating and delivering an extraordinary Olympic and Paralympic experience with lasting legacies.

Exalter l'âme de la nation et inspirer le monde entier grâce à l'organisation et à la tenue de Jeux olympiques et paralympiques extraordinaires qui laisseront un héritage durable.

Vancouver Organizing Committee for the 2010 Olympic and Paralympic Winter Games (VANOC)
Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN)

VANOC
3505 Gravelley Street Vancouver 778 328 2010
Vancouver, BC Canada V5K 5J5 Toll free / Sans frais 1 877 408 2010
COVAN
3585, rue Gravelley Fax / Télécopieur 778 328 2011
Vancouver, C.-B. Canada V5K 5J5 VANCOUVER2010.COM



2

In particular, VANOC, having been granted temporary guardianship of the Olympic movement in Canada, hereby commits that it will not require (or threaten to require) that businesses cease or modify their use of the word "Olympic" (or similar protected terms) in their names or marks if they began using those marks prior to January 1, 1998 (by which date it was well known that the Canadian Olympic Committee had awarded to Vancouver the right to make a bid to the IOC for the 2010 Winter Games). This commitment to "grandfather" pre-existing use of "Olympic" and similar terms is consistent with the policy we have followed to date and which is set out on our website.

This commitment is subject to some reasonable conditions which are required if we are to meet our commitments to the IOC to protect the Olympic Brand in Canada, most notably:

- apart from the use of the word "Olympic" or a similar protected term in its name or marks, the business is not otherwise creating an association with the Olympic Brand;
- the use of the protected term by the business is in association with the same wares or services in respect of which it was used (by the business) before January 1, 1998;
- the business is not directly competing with one of the VANOC or IOC Olympic Games sponsors; and
- the business is not also using the Olympic Rings, the Olympic Torch or other symbols commonly associated with the Olympic Movement.

With that said, even if a business does not fall within our commitment to grandfather the use of "Olympic" and similar terms, VANOC will not initiate steps to require the business to stop using the mark without first assessing the seriousness of the infringement and its impact on VANOC. For example, VANOC would consider which mark is being infringed (infringement of the Olympic Rings, the 2010 Winter Games emblems and the VANCOUVER 2010 mark is particularly harmful), how extensively the mark is being used and how much commercial harm is being created. If these factors lead VANOC to conclude the infringement is having a minimal impact, the file will be closed, subject only to periodic monitoring. If these factors lead VANOC to conclude the infringement requires us to take further steps, we will follow the measured, disciplined and sensitive approach outlined in the Enforcement Policy.

A central factor in any decision to take further steps under the legislation will also be the impact such steps will have on VANOC's reputation as a fair and reasonable organization. Preservation of that reputation will be critical to the success of the 2010 Games and the legacy we create for the Olympic Movement.

VANOC's objective is to rely on the legislation as little as possible and to rely, instead, on public education and engagement about the importance of the Olympic Brand and the role it plays in the delivery of successful Games. To that end, the Enforcement Policy includes a commitment from VANOC to develop and implement a broad public education program supported by comprehensive guidelines regarding use of the Olympic Brand. I have asked that the guidelines be completed in draft form and shared with your officials before the end of this month.

.../3

3

In closing, I want to reiterate my commitment with respect to the 'grandfathering' of the use by small businesses of the word "Olympic" or similar protected terms. Furthermore, I confirm VANOC will apply the legislation, if it is passed, in a disciplined, sensitive and fair manner. I have given written direction that any enforcement activity to be commenced under the legislation will require, as a matter of procedure, the approval of a member of the VANOC Executive, each of whom has been given a copy of this letter and a briefing on its importance.

I would be pleased to discuss this matter further with you at your request.

Best personal regards,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Furlong', with a large, sweeping flourish extending to the left.

John A. Furlong
Chief Executive Officer



**OLYMPIC BRAND PROTECTION
ENFORCEMENT POLICY**
(as of February 6, 2007)

BACKGROUND

The Vancouver Organizing Committee for the 2010 Olympic and Paralympic Winter Games ("VANOC") has requested special legislation ("Legislation") (i) to protect the symbols, images and marks ("Olympic Brand") used in association with the 2010 Olympic and Paralympic Winter Games ("2010 Winter Games") and (ii) to prevent third party activities aimed at profiting from the value and goodwill associated with the Olympic Brand and the Olympic Movement in an unauthorized manner ("ambush marketing").

VANOC strongly believes that the implementation of the Legislation is critical for a number of reasons which have been previously articulated to the Government of Canada and are summarized as follows:

- **Raising Sufficient Funds; Protecting Canadian Taxpayers:** The Legislation will give sponsors assurance that their exclusive rights will be protected, which will assist VANOC in raising sufficient sponsorship revenue to fund the expected \$1.7 billion operational budget for the 2010 Winter Games, thereby reducing the risk to Canadian taxpayers of a budget shortfall.
- **Hosting Spectacular Games:** If sponsors are assured that their investment will be protected and VANOC is therefore able to meet or exceed its financial target, Vancouver and Canada will be able to host spectacular Games, with long term legacies for sport and future Olympians in Canada, for which all Canadians will be proud.
- **Protecting Canada's Reputation:** Implementation of the Legislation will ensure that Canada is aligned with the international community in providing special protection for the Olympic Brand such as was the case for the Sydney 2000 Summer Olympic Games and is already the case for the London 2012 Summer Olympic Games. This will also ensure that Canada keeps its commitment to the IOC concerning the protection of

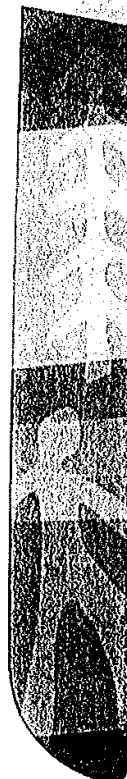
MISSION

To touch the soul of the nation and inspire the world by creating and delivering an extraordinary Olympic and Paralympic experience with lasting legacies.

Exalter l'âme de la nation et inspirer le monde entier grâce à l'organisation et à la tenue de Jeux olympiques et paralympiques extraordinaires qui laisseront un héritage durable.

Vancouver Organizing Committee for the 2010 Olympic and Paralympic Winter Games (VANOC)
Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN)

VANOC			
3505 Gravelley Street	Vancouver	778 328 2010	
Vancouver, BC Canada V5K 5J5	Toll free / Sans frais	1 877 408 2010	
COVAN	Fax / Télécopieur	778 328 2011	
3505, rue Gravelley			
Vancouver, C.-B. Canada V5K 5J5	VANCOUVER2010.COM		



the Olympic Brand thereby ensuring favourable consideration for future Canadian bids to host the Olympic and Paralympic Games.

Although the protection of the Olympic Brand is important for the reasons stated above, VANOC understands and appreciates the scope of the Legislation being considered and the need to ensure that if it is passed into law, the Legislation is applied in a fair, disciplined and transparent manner.

As such, VANOC is committed to ensuring a fair and reasonable application of the Legislation by (i) respecting long standing small businesses that have historically used certain marks that may otherwise encroach on the Olympic Brand, (ii) properly educating and engaging the public, and (iii) implementing a measured process for assessing infringement under the Legislation.

COMMITMENT TO RESPECT SMALL BUSINESS

In the application of the new Legislation, VANOC will respect long standing small businesses that have historically used certain marks that may otherwise encroach on the Olympic Brand. VANOC also recognizes that if it is to deliver on its mission to touch the soul of Canada, it must engage small businesses and community organizations across the country in initiatives inspired by the 2010 Winter Games (without using the Olympic Brand).

VANOC's specific commitments with respect to small business are summarized as follows:

- **Grandfathering Long Standing Use:** VANOC commits that it will not require (or threaten to require) that businesses cease or modify their use of the word "Olympic" (or similar protected terms) in their names or marks if they began using those marks prior to January 1, 1998 (by which date it was well known that the Canadian Olympic Committee had awarded to Vancouver the right to make a bid to the IOC for the 2010 Winter Games). This commitment to "grandfather" pre-existing use of "Olympic" and similar terms is consistent with the policy we have followed to date and which is set out on our website. This commitment is subject to some reasonable conditions which are required if we are to meet our commitments to the IOC to protect the Olympic Brand in Canada, most notably: (i) apart from the use of the word "Olympic" or a similar protected term in its name or marks, the business is not otherwise creating an association with the Olympic Brand; (ii) the use of the protected term by the business is in association with the same wares or services in respect of which it was used (by the business) before January 1, 1998; (iii) the business is not directly competing with one of the VANOC or IOC Olympic Games sponsors; or (iv) the business is not also using the Olympic Rings, the Olympic Torch or other symbols or expressions commonly associated with the Olympic Movement.
- **Sensitivity to Small Business:** Even if a business does not fall within our commitment to grandfather the use of "Olympic" and similar terms, VANOC will not initiate steps to require the business to stop using the

3

mark without first assessing the seriousness of the infringement and its impact on VANOC. For example, VANOC would consider which mark is being infringed (infringement of the Olympic Rings, the 2010 Winter Games emblems and the VANCOUVER 2010 mark is particularly harmful), how extensively the mark is being used and how much commercial harm is being created. If these factors lead VANOC to conclude the infringement is having a minimal impact, the file will be closed, subject only to periodic monitoring. If these factors lead VANOC to conclude the infringement requires us to take further steps, we will follow the measured, disciplined and sensitive approach outlined below.

- **Engaging Small Business:** VANOC and its Partners recognize the importance of ensuring small businesses are able to connect to Games-related business opportunities and (without using the Olympic Brand) to take advantage of the fact that the Games are being hosted in Canada. In this regard, VANOC works with the Government of British Columbia through the '2010 Commerce Centre' to identify opportunities through which Canadian small businesses can connect with the 2010 Winter Games. We intend to ensure our guidelines provide helpful assistance to these businesses to accentuate this connection, without offending the Legislation.

COMMITMENT TO PUBLIC EDUCATION AND ENGAGEMENT

VANOC is committed to ensuring that the public has a clear understanding around the use of the Olympic Brand and will approach any inadvertent breaches of the Legislation sympathetically. The approach of VANOC to public education and engagement will include the following:

- **Extensive Public Education:** VANOC is committed to public education as its "first line of offense" in protecting the Olympic Brand and preventing ambush marketing and is proactively approaching, and making presentations to, industry associations and other business and community groups to ensure this public education is widespread. Education (and discussion) rather than litigation make good business sense. It is less costly and more effective in substantially all cases. It is also critical to the preservation of the reputation of VANOC and the IOC as agents of positive change in Canada and around the world. VANOC's mission is to "touch the soul of the nation and inspire the world by creating and delivering an extraordinary Olympic and Paralympic experience with lasting legacies." In delivering on its mission, the reputation of VANOC as being fair and reasonable is paramount. Any public negativity towards VANOC will also reflect poorly on the Olympic Movement, over which VANOC has temporary guardianship in Canada.
- **Plain-speaking, Unambiguous Guidelines:** A key to VANOC's education program will be the development and broad distribution of extensive guidelines similar to those published by London 2012. VANOC has already begun such a program. For example, we are in

4

the process of finalizing guidelines for Canadian athletes which will ensure such athletes have an opportunity to make fair and reasonable use of their status as Olympians without infringing the Olympic Brand. Such guidelines are being developed in consultation with the various Canadian National Sporting Organizations and the Canadian Olympic Committee. As well, comprehensive guidelines for the media were developed for the Torino 2006 Winter Games and VANOC anticipates engaging the media further through workshops and other printed materials in the lead up to the 2010 Winter Games to ensure that the guidelines are reasonable for all parties. We expect, within weeks, to complete similar guidelines for the general public.

- **Community Engagement:** VANOC has and will continue to work with non-commercial entities who wish to celebrate the fact that Canada will be hosting the 2010 Winter Games. VANOC does not intend to stifle the inspirational impact of hosting the 2010 Winter Games. Communities and non-commercial organizations will be encouraged to find ways to embrace the energy, creativity and enthusiasm created by the Games. In most cases, this can be achieved without use of the Olympic Brand and in ways that guard against ambush marketing. Additionally, VANOC intends to continue its practice of providing consent (in the form of a simple license) for one-time uses of the Olympic Brand by community organizations where we can be confident the use will meet well established criteria related to preserving the value of the Olympic Brand and protecting the rights of our sponsors.

COMMITMENT TO A MEASURED PROCESS OF ASSESSMENT

Each instance of possible application of the Legislation will be carefully and systematically assessed by VANOC. Careful consideration will be given to the context of the situation. The process that is currently in place for assessment of infringements of the Olympic Brand under existing law will continue. A summary of this systematic, sensitive and sensible approach to enforcement is as follows:

- **Cross Functional Brand Protection Team:** Each week, the VANOC brand protection team meets to discuss brand protection matters, including any reports of new infringements. There is cross functional representation in the brand protection meeting, including participation by VANOC's brand protection, licensing, communications and legal teams. This broad based participation ensures a thorough, case-by-case analysis of a wide range of factors when determining the steps that will be taken in response to each infringement.
- **Systematic Consideration of Key Factors:** The factors that are considered by VANOC include (i) which mark is being infringed (infringement of the Olympic Rings, the 2010 Winter Games emblems and the VANCOUVER 2010 mark is particularly harmful); (ii) how long has the infringement been going on and, if it is for a long period of time, is it grandfathered under the VANOC

5

grandfathering policy (which is discussed above); (iii) is the infringement harming an Olympic Family sponsor or licensee of VANOC or the IOC; (iv) are there other material commercial impacts on VANOC; (v) what is the breadth of exposure of the media in which the infringing mark appears; and (vi) the clarity of the law as it applies to the particular case. Each of these factors (none of which alone is determinative) is considered to determine if any further steps will be taken. If the team concludes that steps are required in response to an infringement, a systematic and measured approach is followed beginning with initial contact by VANOC.

- **Initial contact:** As the initial step, a member of the VANOC brand protection team personally contacts the infringing party by telephone if possible or alternatively by email or letter, to explain the concerns of VANOC.
- **Dialogue:** The infringing party is invited to provide the background and context of the infringement. This dialogue is often extended to ensure the infringing party has the opportunity to provide all of the information they feel is relevant and to discuss the infringing use with their advisors and/or partners. If the additional information causes VANOC to modify its view regarding the need for the infringement to stop, then conditions are discussed and agreed upon in writing or by email. For example, if the use of the infringing mark is having minimal impact and the commitment is made by the user not to extend the use, then the file will often be closed, subject only to periodic monitoring. Often, it is determined that the person has innocently or inadvertently infringed the Olympic Brand and the infringement is voluntarily stopped.
- **Corrective action:** If the infringement does not stop and, after consideration of the factors noted above, the brand protection team concludes that further action is required, the infringing party is formally requested in writing or by email to stop using the infringing mark. VANOC requests acknowledgement in writing by the infringing party that the use of the mark has stopped and will not be resumed again in the future. Assuming the infringing party agrees to stop using the mark, the file is closed, subject only to periodic monitoring. As mentioned above, in cases of innocent or inadvertent infringement of a mark, the infringing party typically agrees to cease further use. In all of these cases to date, VANOC has taken no further action against these parties and expects this practice to continue.
- **Escalation of Enforcement Activities:** If, after discussion and correspondence with the infringing party it is concluded that further discussions will not lead to a satisfactory conclusion, VANOC will either (i) elect to continue to monitor the infringer to ensure the infringement does not increase, (ii) refer the continuing infringement to legal counsel to conduct further communication and to make clear demands, or (iii) only as a last resort, and with authorization from a member of the VANOC senior executive team, initiate legal action. Given VANOC has limited resources, financial and otherwise,

6

VANOC is mindful of the expense involved in taking any enforcement action and will typically limit legal action to only the most serious infringements of the Olympic Brand, giving consideration to the factors contemplated above.

Annexe

Le 6 février 2007

L'honorable Maxime Bernier
Ministre de l'Industrie
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Loi spéciale visant à protéger la marque olympique au Canada

Monsieur,

La présente lettre fait suite aux discussions engagées entre le COVAN et vos représentants au sujet d'une loi spéciale visant à renforcer la capacité du COVAN de respecter l'engagement pris envers le Comité international olympique (CIO) et nos commanditaires de protéger les marques olympique et paralympique au Canada avant et pendant la tenue des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010. L'importance d'une telle mesure législative pour la réussite financière et opérationnelle des Jeux d'hiver de 2010 et, par le fait même, pour la disponibilité de fonds de legs pour les athlètes canadiens a fait l'objet de discussions approfondies et d'un échange de correspondance avec Industrie Canada au cours des derniers mois.

Par la présente, je veux assurer au gouvernement du Canada que nous comprenons la portée de la loi spéciale à l'étude et que, si cette loi est adoptée, je m'engage personnellement, en tant que directeur général du COVAN, à faire en sorte qu'elle soit appliquée par le COVAN d'une manière méthodique, sensible, juste et transparente, plus particulièrement en ce qui concerne les petites entreprises.

À cet égard, la politique d'application ci-jointe décrit l'engagement que le COVAN a pris de veiller à l'application pertinente de cette loi et notamment de respecter les petites entreprises établies de longue date qui ont toujours utilisé certaines marques qui pourraient autrement porter atteinte à la marque olympique.

Plus précisément, le COVAN, qui assure temporairement la protection du Mouvement olympique au Canada, s'engage par la présente à ne pas exiger (ni à menacer d'exiger) d'une entreprise qu'elle supprime ou modifie le mot « olympique » (ou des termes protégés similaires) de sa dénomination ou de sa marque si elle a commencé à utiliser celle-ci avant le 1^{er} janvier 1998 (date à laquelle il était notoire que le Comité olympique canadien avait autorisé Vancouver à présenter sa candidature au CIO pour accueillir les Jeux d'hiver de 2010). Cet engagement à accorder des droits acquis pour l'utilisation du mot « olympique » et de termes semblables est conforme à la politique que nous avons appliquée jusqu'à présent et qui est énoncée dans notre site Web.

Certaines conditions raisonnables doivent toutefois être respectées pour que nous puissions honorer notre engagement envers le CIO de protéger la marque olympique au Canada, notamment les conditions suivantes :

- à part l'utilisation du mot « olympique » ou d'un terme protégé semblable dans sa dénomination ou sa marque, l'entreprise ne fait pas d'association avec la marque olympique;
- l'utilisation par l'entreprise du terme protégé est associée aux mêmes marchandises ou services que ceux pour lesquels l'entreprise s'en servait avant le 1^{er} janvier 1998;
- l'entreprise ne livre pas directement concurrence à l'un des commanditaires du COVAN ou du CIO;
- l'entreprise n'utilise pas les anneaux olympiques, le flambeau olympique ou tout autre symbole généralement associé au Mouvement olympique.

Ceci étant dit, si une entreprise n'a pas de droits acquis quant à l'utilisation du mot « olympique » ou de termes similaires, le COVAN ne prendra pas de mesures pour faire cesser l'utilisation de la marque sans évaluer d'abord la gravité de l'infraction et ses conséquences pour le COVAN. Par exemple, il examinerait la marque utilisée (l'utilisation des anneaux olympiques, des emblèmes des Jeux d'hiver de 2010 et de la marque VANCOUVER 2010 est particulièrement préjudiciable), la mesure dans laquelle la marque est utilisée et l'importance du préjudice commercial causé. Si l'examen de ces facteurs fait conclure au COVAN que l'infraction n'a qu'une incidence minime, le dossier sera clos et l'entreprise ne fera l'objet que d'une surveillance périodique. Par contre, si le COVAN arrive à la conclusion que des mesures s'imposent, il entreprendra la démarche modérée, méthodique et sensible énoncée dans la politique d'application.

Un facteur primordial dont le COVAN tiendra compte avant de décider de prendre des mesures conformément à la loi sera l'incidence de ces mesures sur sa réputation d'organisme juste et raisonnable. La préservation de cette réputation sera essentielle à la réussite des Jeux de 2010 et à l'héritage que nous laisserons au Mouvement olympique.

Le COVAN s'est fixé comme objectif de se prévaloir de la loi le moins possible et de miser plutôt sur la sensibilisation à l'importance de la marque olympique et du rôle que celle-ci joue dans la tenue de Jeux réussis. C'est pourquoi la politique d'application comprend l'engagement du COVAN à élaborer et à mettre en œuvre un vaste programme de sensibilisation du public appuyé par des lignes directrices exhaustives relatives à l'utilisation de la marque olympique. J'ai demandé qu'un avant-projet de ces lignes directrices soit communiqué à vos représentants d'ici la fin du mois.

En terminant, je veux réaffirmer mon engagement à accorder des droits acquis aux petites entreprises qui utilisent déjà le mot « olympique » ou un terme protégé semblable. De plus, je confirme que si la loi est adoptée, le COVAN l'appliquera de façon méthodique, sensible et équitable. J'ai transmis des instructions écrites selon lesquelles toute mesure prise pour appliquer la loi nécessitera l'approbation de l'un des membres du conseil

d'administration du COVAN, lesquels recevront tous une copie de la présente et seront mis au courant de son importance.

Si vous le souhaitez, j'accepterai volontiers de discuter plus avant de cette question avec vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur général,

John A. Furlong

**PROTECTION DE LA MARQUE OLYMPIQUE
POLITIQUE D'APPLICATION
(au 6 février 2007)**

CONTEXTE

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (« le COVAN ») a demandé à ce que l'on adopte une loi spéciale (« la Loi ») afin (i) de protéger les symboles, les images et les marques (« marque olympique ») liés aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Vancouver de 2010 (« Jeux d'hiver de 2010 ») et (ii) d'empêcher des tiers de profiter de la valeur et du prestige liés à la marque olympique et au mouvement olympique de manière non autorisée (marketing insidieux).

Le COVAN est fermement convaincu que l'application de la Loi est d'une importance critique pour un certain nombre de raisons déjà présentées au gouvernement du Canada et résumées ci-après :

- **Lever des fonds suffisants; protéger les contribuables canadiens :** la Loi donnera aux commanditaires l'assurance que leurs droits exclusifs seront protégés, ce qui aidera le COVAN à obtenir des commandites suffisantes pour financer le budget de fonctionnement des Jeux d'hiver de 2010, qui devrait s'élever à 1,7 milliard de dollars, et ainsi à réduire les risques de déficit pour les contribuables canadiens.
- **Organiser des Jeux spectaculaires :** Si les commanditaires sont sûrs que leur investissement sera protégé et que le COVAN est donc capable d'atteindre, voire de dépasser, sa cible financière, Vancouver et le Canada pourront organiser des Jeux spectaculaires, ce qui devrait se traduire par un héritage à long terme pour le sport et les futurs sportifs de calibre olympique au Canada, ce dont tous les Canadiens pourront tirer une grande fierté.
- **Protéger la réputation du Canada :** L'application de la Loi permettra au Canada de s'aligner sur la communauté internationale, puisque nous pourrons fournir une protection spéciale à la marque olympique, comme cela a été le cas pour les Jeux olympiques d'été de 2000 tenus à Sydney, et comme c'est déjà le cas pour les Jeux olympiques d'été qui auront lieu à Londres en 2012. Ainsi, le Canada honorera sa promesse envers le CIO concernant la protection de la marque olympique, de sorte que les prochaines offres que présentera le Canada d'organiser chez lui les Jeux olympiques et paralympiques seront bien vues.

Tout en sachant que la protection de la marque olympique est importante pour les raisons indiquées ci-dessus, le COVAN comprend et apprécie l'importance du projet de loi et la

nécessité de veiller, si celui-ci est adopté, à ce que la Loi soit appliquée de manière juste, ordonnée et transparente.

Cela étant, le COVAN s'engage à veiller à l'application juste et raisonnable de la Loi en (i) respectant l'utilisation traditionnelle par de petites entreprises bien installées de certaines marques qui pourraient autrement empiéter sur la marque olympique, (ii) sensibilisant adéquatement la population et faisant en sorte qu'elle s'investisse (iii) mettant en place un processus mesuré pour évaluer toute violation de la Loi.

ENGAGEMENT À RESPECTER LES PETITES ENTREPRISES

Dans l'application de la nouvelle Loi, le COVAN respectera les petites entreprises établies de longue date qui utilisent traditionnellement certaines marques et qui pourraient autrement empiéter sur la marque olympique. Le COVAN reconnaît également que, pour assumer la mission qu'il s'est donné de toucher l'âme du Canada, il doit veiller à ce que les petites entreprises et les organismes communautaires de tout le pays s'investissent dans des projets inspirés par les Jeux d'hiver de 2006 (sans utiliser la marque olympique).

Engagements précis du COVAN concernant les petites entreprises :

- **Reconnaître l'usage établi de longue date comme un droit acquis** : COVAN s'engage à ne pas exiger (ou menacer d'exiger) des entreprises qu'elles cessent d'utiliser le mot « olympique » (ou autres termes protégés), ou de modifier leur usage, dans leurs noms ou marques, si elles ont commencé à utiliser ces derniers avant le 1^{er} janvier 1998 (date à laquelle il était généralement su que le Comité olympique canadien avait accordé à Vancouver le droit de présenter une offre au CIO concernant les Jeux d'hiver de 2010). Cet engagement de reconnaître comme un droit acquis l'utilisation préexistante du mot « olympique » et de termes similaires cadre avec la politique que nous avons suivie jusqu'ici, énoncée sur notre site Web. Cet engagement s'assortit de certaines conditions raisonnables, qui sont impératives si nous voulons respecter nos engagements envers le CIO de protéger la marque olympique au Canada, à savoir surtout : (i) en-dehors de l'utilisation du mot « olympique » ou d'un terme protégé du même ordre dans son nom et marques, l'entreprise ne crée pas autrement d'association avec la marque olympique; (ii) l'utilisation du terme protégé par l'entreprise est associée aux mêmes marchandises ou services pour lesquels il a été utilisé (par l'entreprise) avant le 1^{er} janvier 1998; (iii) l'entreprise ne concurrence pas directement l'un des commanditaires des Jeux olympiques liés au COVAN ou au CIO; ou (iv) l'entreprise n'utilise pas également les Anneaux olympiques, la Torche olympique ou d'autres symboles ou expressions communément associés au mouvement olympique.
- **Réceptivité à l'égard des petites entreprises** : Même si une entreprise échappe à notre engagement de respecter comme un droit acquis l'utilisation du terme « olympique » ou d'autres termes similaires, le COVAN ne fera rien pour qu'elle cesse d'utiliser la marque sans avoir d'abord évalué la gravité de l'atteinte et son incidence sur lui. Par exemple, le COVAN établira quelle marque fait l'objet d'une violation (les Anneaux olympiques, les emblèmes des Jeux d'hiver de 2010 et la marque VANCOUVER 2010 sont particulièrement sensibles), l'importance de l'utilisation de la marque et les torts commerciaux ainsi créés. Si le COVAN en vient à conclure que les violations ont une incidence minimale, il fermera le dossier et n'effectuera qu'un suivi périodique. Par contre, s'il en vient à conclure que les

3

violations exigent d'autres mesures, il suivra l'approche mesurée, ordonnée et réceptive décrite ci-après.

- **Faire participer les petites entreprises :** le COVAN et ses partenaires reconnaissent qu'il est important de faire en sorte que les petites entreprises puissent saisir les débouchés commerciaux liés aux Jeux et (sans utiliser la marque olympique) tirer parti du fait que ces Jeux ont lieu au Canada. À cet égard, le COVAN travaille avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, par l'entremise du « 2010 Commerce Centre », pour cerner les moyens par lesquels les petites entreprises canadiennes peuvent s'associer aux Jeux d'hiver de 2010. Nous voulons que nos lignes directrices aident ces entreprises à tirer le meilleur parti de cet événement, sans contrevenir à la loi.

ENGAGEMENT À L'IMPLICATION ET À L'ÉDUCATION DU PUBLIC

Le COVAN s'engage à voir à ce que le public comprenne bien l'utilisation de la marque olympique et à aborder avec compassion toute violation involontaire de la *Loi*. La politique d'implication et d'éducation du public du COVAN comprend les éléments suivants :

- **Vaste campagne d'information.** Le COVAN tient par-dessus tout à informer la population en protégeant la marque olympique et en contrant le marketing insidieux et s'adresse directement aux associations industrielles et autres entreprises et groupes communautaires pour s'assurer que l'information se rend au public. L'éducation (et la discussion), plutôt que les litiges, est une sage décision d'affaires. Cette façon de faire s'avère presque qu'à tout coup moins coûteuse et beaucoup plus efficace. Elle est également essentielle à la préservation de la réputation du COVAN et du CIO comme porteurs de changements positifs au Canada et dans le monde entier. La mission du COVAN est d'« exalter l'âme de la nation et inspirer le monde entier grâce à l'organisation et à la tenue de Jeux olympiques et paralympiques extraordinaires qui laisseront un héritage durable. » Dans l'accomplissement de sa mission, le COVAN se doit d'être juste et raisonnable. Toute opinion publique négative à l'endroit du COVAN éclaboussera le mouvement olympique, dont le COVAN est temporairement le gardien au Canada.
- **Directives en langage clair et simple.** Un des principaux aspects du programme d'éducation du COVAN sera la rédaction et la distribution à grande échelle de directives détaillées, semblables à celles publiées par Londres 2012. Le COVAN a déjà commencé son travail en ce sens. Par exemple, nous mettons la touche finale à des directives destinées aux athlètes canadiens qui feront en sorte que les athlètes pourront se servir de façon juste et raisonnable de leur statut d'olympiens, sans violer la marque olympique. Ces directives sont rédigées en consultation avec diverses organisations nationales canadiennes de sport et le Comité olympique canadien. Par ailleurs, des directives complètes pour les médias avaient été rédigées pour les Jeux olympiques d'hiver du Turin, en 2006, et le COVAN compte aller plus loin avec des ateliers et d'autres documents imprimés pour les médias à l'approche des Jeux d'hiver de 2010 pour s'assurer que les directives sont raisonnables pour toutes les parties. D'ici quelques semaines, nous devrions avoir terminé les directives semblables destinées au grand public.

- **Engagement communautaire.** Le COVAN a déjà commencé à travailler avec des entités non commerciales qui souhaitent célébrer le fait que le Canada accueillera les Jeux d'hiver de 2010. Les collectivités et les organisations non commerciales seront invitées à trouver des moyens de profiter du vent d'énergie, de créativité et d'enthousiasme qui souffle grâce aux Jeux. Elles pourront, pour la plupart, y parvenir sans avoir à utiliser la marque olympique et en évitant le marketing insidieux. De plus, le COVAN entend continuer à donner son consentement (sous la forme d'une simple licence) pour les utilisations ponctuelles de la marque olympique par les organisations communautaires lorsque nous estimons que l'utilisation respectera les critères établis concernant la préservation de la valeur de la marque olympique et la protection des droits de nos commanditaires.

ENGAGEMENT À SUIVRE UN PROCESSUS D'ÉVALUATION MODÉRÉ

Chaque application possible de la Loi sera soigneusement et systématiquement examinée par le COVAN qui se penchera tout particulièrement sur le contexte de la situation. Le processus déjà en place pour l'évaluation des atteintes à la marque olympique, en vertu des dispositions législatives existantes, sera maintenu. Ce qui suit est un résumé de cette approche méthodique, sensible et sensée de l'application de la loi :

- **Équipe inter fonctionnelle de protection de la marque :** Chaque semaine, l'équipe de protection de la marque du COVAN se réunit pour discuter des questions de protection et signaler toute nouvelle atteinte. Les rencontres réunissent des représentants de divers domaines, notamment des membres des équipes du COVAN qui s'occupent de protection de la marque, d'octroi de licences, de communication et de questions juridiques. Cette vaste représentation assure une analyse approfondie et individuelle d'un large éventail de facteurs afin de déterminer les mesures à prendre pour chaque atteinte.
- **Examen méthodique des facteurs clés :** Le COVAN se penche notamment sur les facteurs suivants : (i) la marque contrefaite (la contrefaçon des anneaux olympiques, des emblèmes des Jeux d'hiver 2010 et de la marque VANCOUVER 2010 est particulièrement préjudiciable); (ii) la durée de l'atteinte et, si elle existe depuis longtemps, la possibilité qu'elle soit reconnue par la politique des droits acquis du COVAN (dont il est question ci-dessus); (iii) le préjudice que l'atteinte cause à un commanditaire de la famille olympique ou à un porteur de licence du COVAN ou du CIO; (iv) l'existence de répercussions commerciales sérieuses sur le COVAN; (v) la visibilité du support de l'atteinte à la marque; (vi) l'application claire de la loi. Chacun de ces facteurs (dont aucun n'est déterminant) est examiné afin de savoir quelles mesures prendre. Si l'équipe conclut que des mesures s'imposent à l'égard d'une atteinte, une approche méthodique et modérée sera suivie, à commencer par un premier contact du COVAN.
- **Premier contact :** Dans un premier temps, un membre de l'équipe de protection de la marque du COVAN communique personnellement avec la partie mise en cause, par téléphone si possible, ou alors par courriel ou par lettre, afin d'expliquer les préoccupations du COVAN.
- **Dialogue :** La partie mise en cause est invitée à présenter les antécédents et le contexte de l'utilisation de la marque visée. Le dialogue est souvent élargi afin de lui

donner la possibilité de fournir tous les renseignements qu'elle juge pertinents et de discuter de l'utilisation incriminée avec ses conseillers ou partenaires. Si, une fois saisi des renseignements supplémentaires, le COVAN renonce à demander que l'atteinte cesse, les conditions d'utilisation sont examinées et font l'objet d'une entente par écrit ou par courriel. Par exemple, si l'utilisation de la marque incriminée n'a qu'un effet minime et que l'utilisateur s'engage à ne pas l'élargir, le dossier sera fermé et fera seulement l'objet d'un contrôle à intervalle régulier. Il arrive souvent que la partie ait porté atteinte à la marque olympique en toute innocence ou par mégarde, et cesse volontairement l'utilisation.

- **Mesure corrective :** Si l'atteinte persiste, et qu'après examen des facteurs susmentionnés l'équipe de protection de la marque conclut que d'autres mesures s'imposent, elle demandera officiellement, par écrit ou par courriel, à la partie mise en cause de cesser d'utiliser la marque contrefaite. Le COVAN exige que la partie mise en cause s'engage par écrit à cesser d'utiliser la marque et à ne pas recommencer. Si la partie accepte, le dossier est fermé, et fait seulement l'objet d'un contrôle à intervalle régulier. Comme nous l'avons déjà signalé, dans les cas d'utilisation en toute innocence ou par mégarde, la partie accepte généralement de cesser d'utiliser la marque. Jusqu'à maintenant, le COVAN n'a pris aucune mesure supplémentaire à l'égard des parties mises en cause et ne s'attend pas à devoir en prendre.
- **Escalade des activités d'application :** Si, après discussions et échanges avec la partie mise en cause, on en vient à la conclusion que des discussions supplémentaires n'aboutiront pas à un résultat satisfaisant, le COVAN pourra : (i) décider de continuer de surveiller la partie afin de s'assurer que l'atteinte n'augmente pas, (ii) faire part de l'atteinte à un avocat pour que ce dernier poursuive les communications et formule des demandes claires ou (iii) en dernier recours seulement, et avec l'autorisation d'un membre de l'équipe directrice principale du COVAN, tenter des poursuites. Le COVAN, comme il ne dispose que de peu de ressources, financières et autres et est conscient des dépenses qu'entraînent des poursuites, réservera les mesures judiciaires aux atteintes les plus graves à la marque olympique, compte tenu des facteurs énumérés ci-dessus.

AthletesCAN:

Jasmine Northcott, Athlete Forums Director and Operations Manager.

Vancouver Organizing Committee for the 2010 Olympic and Paralympic Winter Games:

David Guscott, Executive Vice-President.

AthlètesCAN :

Jasmine Northcott, directrice des opérations et du forum d'athlètes.

Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver :

David Guscott, vice-président directeur.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

APPEARING

Colin Carrie, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of
Industry.

WITNESSES

Industry Canada:

Susan Bincoletto, Director General, Marketplace Framework
Policy Branch;

Douglas Clark, Director, Patent Policy, Marketplace Framework
Policy Branch;

Julie D'Amours, Counsel, Legal Services;

Darlene Carreau, Counsel, Legal Services.

Canadian Paralympic Committee:

Brian McPherson, Chief Operating Officer.

Canadian Olympic Committee:

Lou Ragagnin, Chief Operating Officer.

Intellectual Property Institute of Canada:

Cynthia Rowden, Past President.

(Continued on previous page)

COMPARAÎT

Colin Carrie, député, secrétaire parlementaire du ministre de
l'Industrie.

TÉMOINS

Industrie Canada :

Susan Bincoletto, directrice générale, Direction générale des
politiques-cadres du marché;

Douglas Clark, directeur, Politiques des brevets, Direction générale
des politiques-cadres du marché;

Julie D'Amours, avocate, Services juridiques;

Darlene Carreau, avocate, Services juridiques.

Comité paralympique canadien :

Brian McPherson, chef des opérations.

Comité olympique canadien :

Lou Ragagnin, chef des opérations.

Institut de la propriété intellectuelle du Canada :

Cynthia Rowden, présidente sortante.

(Suite à la page précédente)